

## Conseil communautaire

Procès-verbal du  
14 Novembre 2022 à 16h00

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation publiée et affichée à la date du 8 novembre, s'est réuni le 14 novembre au Gosier à 16 H 00, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Monsieur Le Président** ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus.

**Le 14 Novembre 2022**

### Etaient présents

MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Guy BACLET - Mme Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mme Mélila PHOUDIAH - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmerly BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Lucien GALVANI - Michel HOTIN - Mmes Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL MURAT - MM Jacques KANCEL - Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

### Etaient représentés

M Jean-Luc PERIAN (procuration Mélila PHOUDIAH) - Mmes Myriam BROSIUS (procuration Bernard PANCREL) - Nanouchka LOUIS (procuration Cédric CORNET) - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Mmes Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - Valérie HUGUES (Procuration à Mariette MANDRET épouse PASSAVE) - Sylvia LAPTES (Procuration à Christian BAPTISTE).

**Le Président** salue l'assemblée et prononce le discours ci-dessous en liminaire du Conseil :

"Mesdames, Messieurs,

J'ai toujours à cœur de mettre en œuvre le programme innovant et audacieux que nous avons conçu pour «bâtir un espace communautaire où il fait bon vivre »

Il serait peut être temps que les ambitions que nous portons à dessein pour cette institution voient le jour,

Et, je me battraï pour saisir toutes les opportunités qui se présenteront à nous, car nous nous devons de réussir ce territoire.

À cette occasion, je jette un regard sur le chemin parcouru et je vous assure mes chers collègues que personne ne peut se prévaloir de détenir les clés de l'avenir.

Ainsi, nous avons l'opportunité de participer au grand défi auquel nous sommes confrontés depuis des générations. Celui de se mettre ensemble, celui de se respecter, celui d'avancer ensemble vers un seul et même objectif, celui de faire gagner la Guadeloupe dans un climat serein et apaisé.

Aujourd'hui, nous devons saisir à pleines mains, cette opportunité, pour faire mentir cet adage qui condamne à l'impossible l'addition d'énergies guadeloupéennes.

Durant ces deux années que j'estime "perdues" je n'ai eu de cesse de faire en sorte que nous nous comportions en élus responsables, loin des joutes politiques, loin des déclarations et des positionnements qui n'honorent en rien les élus que nous sommes.

D'aucun pouvait prétendre à être président de la CARL mais c'était sans compter sur la démocratie qui est garante de nos institutions et de notre société. Il faut arrêter les affrontements stériles qui sont menés au détriment des administrés du territoire.

Ce qui est fait est fait et ce qui est fait n'est plus à faire...

Il est donc temps d'enterrer la hache de guerre et de travailler en bonne intelligence dans l'intérêt supérieur de la CARL et de la Guadeloupe.

Oui, mes chers collègues ! Il est temps de se remettre au travail et de donner à cet établissement public, la plénitude de son épanouissement.

Certes, cette crise qui perdure nous a fait beaucoup de mal, nous n'avons pas avancé assez vite. Nous devons alors, nous atteler à la tâche sans relâche car le chantier de la CARL est vaste mais ô combien gratifiant pour nous de pouvoir oeuvrer dans l'intérêt de chaque citoyen de la CARL

C'est donc convaincu, que l'addition des talents, même avec une appartenance politique différente, est possible. L'essentiel c'est que nous travaillions vers un objectif commun.

Je place donc ce conseil communautaire qui, je l'espère, marquera une nouvelle ère dans son histoire sous le signe de l'intelligence, du respect et de l'apaisement.

Parce que je crois en la capacité de tous mes collègues de s'additionner dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant.

Oui ! Je suis volontaire, pour mettre en pratique ce que je dis.

D'ailleurs, je veux tendre la main à l'ensemble des collègues et particulièrement à Monsieur Francis Baptiste nouveau maire de Sainte-anne que je vous demande d'applaudir, pour que nous continuions ensemble, à faire mentir les croyances qui visent à décourager les Guadeloupéens qui veulent se mettre ensemble pour défendre la noble cause de la Guadeloupe et singulièrement celle de la CARL.

J'appelle de mes vœux les plus sincères, un nouveau climat de travail dans le respect mutuel, et dans une écoute réciproque.

Nous n'avons d'autres choix que d'avancer ensemble, car c'est ce que nos populations nous réclament, et c'est pour cela qu'elles nous ont gratifié de leur vote.

Travailler ensemble, ce n'est pas renoncer à ce que nous sommes.

Travailler ensemble c'est se respecter.

Travailler ensemble c'est partager des analyses différentes.

Travailler ensemble, c'est regarder ensemble dans l'intérêt de nos populations.

Travailler ensemble, c'est savoir faire preuve de tolérance et d'humanité.

Nous devons savoir raison gardée.

Comme je vous le disais un peu plus en amont de mon propos, cela fait bientôt deux trop longues années que nous donnons à la Guadeloupe et à la population de la CARL un bien triste résultat des luttes intestines qui ne satisfont personne, pas même ceux qui les fomentent.

Car, au final, nous empêcher d'accomplir nos engagements, c'est nuire à sa propre famille, à ses amis, à ses enfants, et ralentir ou annuler le développement de tout un pays. Nous serons demain comptables et coupables.

Nous devons trouver une voie de sortie aucune crise ne dure éternellement. Deux alternatives s'offrent à nous mes chers collègues

1- soit nous sommes suffisamment responsables et nous devons signer un trêve dans l'intérêt des enjeux communautaires,

2- soit on y parvient pas et c'est l'escalade totale « après nous le néant! »

Moi Cédric Cornet, j'ai confiance en nos intelligences, et dans notre amour partagé pour les Guadeloupéens. Nous ne sommes pas dans l'obligation de nous aimer mais nous devons nous respecter pour le plus grand bien de la démocratie et dans l'intérêt des populations du territoire.

Désormais, je veux rappeler à tous, et à chacun en particulier, que la CARL EST un espace où l'avenir s'écrit et se construit par des citoyens ambitieux et généreux pour l'essor d'un territoire qui propose l'excellence et qui ne demande qu'à se développer.

Nos tiroirs regorgent de projets innovants en faveur des jeunes mais aussi des entreprises de notre territoire.

Encore une fois, il est plus que temps que nous retrouvions collectivement le chemin de la raison.

Le chemin d'une ambition partagée en faveur d'un territoire en plein essor que nous rendrons prospère grâce à nos efforts conjugués, à notre investissement au quotidien.

Je vous remercie de m'avoir écouté et vous propose de commencer l'ordre du jour prévu aujourd'hui. Celui-ci appelle 52 affaires en accord avec les Maires.

Ces décisions urgentes sont en réalité un frein pour l'établissement. Nous établirons un calendrier concerté en accord avec les maires des communes membres pour les affaires en retard.

Mes chers collègues, une fois de plus, j'en appelle à la raison et à la responsabilité de tous et chacun."

Après vérification du quorum, le **Président** déclare la séance ouverte et propose comme secrétaire de séance **Monsieur Hugues CHATEAUBON**.

Le Conseil communautaire à l'unanimité, désigne **Monsieur Hugues CHATEAUBON** secrétaire de séance.

Au vu du nombre important de points inscrits à l'ordre du jour, cinquante-et-un (51), le Conseil communautaire a accepté d'une part, de présenter les points 5 à 12 et le point 19 à la fin de l'ordre du jour, et d'autre part, que les débats prennent fin aux environs de 20H00. A défaut, une suspension de séance sera demandée et les points non présentés seront débattus à la reprise de la séance qui aura lieu le 15 novembre, dans la salle des délibérations de la ville du Gosier à 18H00.

**Le Président** informe le conseil de la présence de Madame Natacha KITOU, Commissaire de Justice, chargée de constater la bonne tenue de cette assemblée.

Une minute de silence à la mémoire de Monsieur Kalala OMOTUNDE, décédé la veille, est observée à la demande de **Monsieur Patrick SOLVET**.

Par la suite, **Madame Wennie MOLIA** demande à prendre la parole, ce que lui autorise le Président. Elle déclare intervenir au nom du groupe UME-CARL et souhaite faire part de revendications sur le non respect de la loi qui s'attache à ce conseil communautaire, singulièrement :

- la régularité des conseils communautaires qui devrait se réunir à raison d'une séance par trimestre,
- la proposition de scission de l'ordre du jour en 2 ou 3 conseils communautaires,
- l'absence de convocation d'élus à certaines commissions,
- l'obligation d'organiser un conseil communautaire demandé par un tiers des élus.

### *Ordre du jour*

#### Vie institutionnelle

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2022
2. Installation de la Conférence des Maires suite à l'élection du nouveau maire de la ville de Sainte-Anne
3. Mise à jour du règlement intérieur de la CARL prenant en compte les nouvelles réformes (Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, Loi 3DS)
4. Modification des statuts de la CARL afin d'intégrer les compétences DECI et création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
5. Désignation des représentants de la CARL à l'EPF de Guadeloupe
6. Désignation des représentants de la CARL au schéma d'aménagement régional (SAR)
7. Décision de maintien ou non dans ses fonctions d'un(e) Vice-Président(e) dans ses fonctions suite à l'abrogation de ses délégations
8. Décision de maintien ou non dans ses fonctions d'un membre du Bureau communautaire dans ses fonctions suite à sa démission et à l'abrogation de ses délégations
9. Approbation des modalités de remplacement d'un membre du Bureau communautaire et d'un Vice-Président
10. Election d'un(e) Vice-Président(e)
11. Election d'un nouveau membre du Bureau Communautaire
12. Création et modification des commissions intercommunales de la CARL

#### Stratégie financière et Évaluation des politiques publiques

13. Point d'information sur le Compte Administratif 2021
14. Point d'information sur Budget Primitif 2022
15. Point d'information sur la Maison du Gwo ka
16. Modification du plan de financement – Terrains de foot à gazon synthétique sur le territoire de la CARL.
17. Modification du plan de financement du Guichet unique et culturel

18. Adoption du protocole transactionnel avec le SYVADE
19. Approbation du Pacte Financier et Fiscal entre la CARL et ses communes membres ;
20. Création et approbation de la Dotation de Solidarité Communautaire ;
21. Mise en place d'offre de concours pour la réalisation de travaux au sein des communes membres ;
22. Approbation du montant des attributions de compensation à verser aux communes ;
23. Approbation de l'exonération des attributions de compensation pour la Désirade ;
24. Création d'une régie principale pour les opérations d'avances et de recettes de la CARL

#### Aménagement de l'espace communautaire, Infrastructures et mobilités

25. Adhésion de la CARL à l'Agence départementale d'information sur le logement de la Guadeloupe
26. Attribution d'une subvention l'Agence départementale d'information sur le logement de la Guadeloupe
27. Conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les communes membres et d'autres personnes publiques
28. Réalisation du complexe sportif de Gissac à Sainte-Anne
29. Réhabilitation du terrain omnisport Desvarieux de Saint-François
30. Réhabilitation du terrain de football de Blonval à Saint-François
31. Réhabilitation du Stade de Montauban au Gosier
32. Création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) sur le territoire de la CARL
33. Lancement du projet de piste cyclable et approbation du plan de financement du poste de chargé de projet
34. Lancement du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
35. Lancement du plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

#### Environnement, Cadre de vie et Cycles de l'eau

36. Création ou Approbation du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)
37. Création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un chef de projet dans le cadre du CRTE au sein des effectifs de la CARL
38. Information sur la fin du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de 1<sup>ère</sup> génération
39. Adhésion de la CARL au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de 3<sup>ème</sup> génération
40. Approbation du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
41. Transfert Et répartition des actifs, dettes et créances du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG)
42. Adoption de la convention de mise à disposition des actifs de productions au syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG)
43. Transfert des actifs de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au SMGEAG
44. Information sur :
  - Les résultats de la concertation Etat - Zonage éolien
  - Le projet Excellence verte

#### Développement économique

45. Mise à jour du contrat d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme Intercommunal;
46. Désignation des représentants des organismes socioprofessionnels au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal
47. Approbation du Projet alimentaire territorial (PAT) de la CARL et de son plan de financement prévisionnel

#### Développement Humain et Égalité Femmes/Hommes

48. Validation du plan de financement de l'opération " Renforcer les capacités administratives" de la CARL
49. Mise à disposition d'un personnel de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)
50. Présentation du plan de formation et du règlement y afférent
51. Information du Président sur les emplois fonctionnels

● *Vie institutionnelle*

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Juin 2022**

Le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 15 Juin 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le Procès-verbal est mis aux voix.

*Adopté à la majorité des voix exprimées,  
Par 26 voix pour, 15 abstentions,*

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - MM Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - Nadia CELINI - M Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Mm Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON ) - M Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - MM Jacques KANCEL - David LUTIN - Mme Nina Valentine PAULON - M Yves QUIQUEREZ.

**Abstention :** Mme Wennie MOLIA - MM Patrice PIERRE-JUSTIN - Christian BAPTISTE - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Marguerite KANCEL-MURAT - Sylvia LAPTES (Procuration à Christian BAPTISTE) - M Eric LATCHOUMANIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE -Patrick SOLVET - Jocelyne VIROLAN.

**2 - Délibération 2022-CC-6S-DGS-41 Installation de la Conférence des Maires suite à l'élection du nouveau maire de la ville de Sainte-Anne**

Rapporteur : Directeur général des services, William KORUTOS

**Entendu le rapport de Monsieur le Président**

L'article L.5211-11-3, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prescrit désormais l'obligation de créer une Conférence des Maires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que la Conférence des Maires est présidée par le Président de l'intercommunalité. Outre le Président, elle comprend les Maires des communes membres.

Monsieur le Président précise qu'elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président .

Conformément à l'article L5211-11-3 du CGCT, la Conférence des Maires peut également être convoquée dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

La Conférence des Maires dispose d'attributions de strictement consultatives. Il s'agit d'une instance de débat qui acte sur les projets et actes à venir . En outre, elle permet d'assurer l'information des Maires. Enfin, elle participe à la construction d'un consensus en vue de l'adoption de décisions politiques.

Les avis de la conférence des maires sont transmis à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI.

Ainsi, le Conseil communautaire doit procéder à la création de la Conférence des Maires.  
DÉSIGNE les maires en tant que délégués à la conférence des maires :  
Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-11-3 ;

**Considérant** la gouvernance de l'établissement nécessite l'installation de lieux de débats et d'échanges sur les projets en cours et à venir;

**Considérant**, l'élection récente du Maire de Sainte-Anne;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'installer** une Conférence des Maires composée du Président et des Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant.
- Autorise Monsieur le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour,*

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Mugette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francis BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmerly BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francis BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Christian BAPTISTE) - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

### *3 - Délibération 2022-CC-6S-DGS-42 Mise à jour du règlement intérieur de la CARL*

**Rapporteur :** Directeur général des services, William KORUTOS

***Entendu le rapport de Monsieur le Président***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-11-3 ;

**Considérant** la gouvernance de l'établissement nécessite l'installation de lieux de débats et d'échanges sur les projets en cours et à venir;

**Considérant**, l'élection récente du Maire de Sainte-Anne;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'adopter** la mise à jour du règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.
- Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour,*

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Christian BAPTISTE) - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

**4 - Délibération 2022-BC-7S-DGS-43 modifiant les statuts de la CARL afin d'intégrer la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

**Rapporteur :** le Directeur général adjoint du pôle Infrastructures et Cadre de vie

**Entendu le rapport de Monsieur le Président**

La notion de « Défense Extérieure Contre l'Incendie- D.E.C.I. » désigne les moyens hydrauliques d'extinction mobilisables pour maîtriser et éteindre l'incendie tout en évitant la propagation aux constructions avoisinantes.

La compétence DECI regroupe, les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés, l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau, En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement, toute mesure nécessaire à leur gestion et enfin les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Avec la loi la loi n°2021-513 du 29 avril 2021, rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, le nouveau syndicat peut exercer de plein droit la compétence DECI sur un territoire à condition que celui-ci soit une agglomération ou une communauté de communes.

La loi créant le syndicat mixte des eaux transfère de facto la compétence défense extérieure contre l'incendie des Communautés d'Agglomération vers le nouveau syndicat, mais ce transfert ne pourrait être automatique des communes vers le syndicat.

Toutes les communes ne disposent pas des mêmes ressources en matière de défense extérieure contre l'incendie, de grandes disparités existent sur le parc d'hydrants mais aussi sur la régularité de l'approvisionnement en eau de ces derniers.

En permettant aux communes via les communautés d'agglomérations de transférer leur compétence DECI au nouveau syndicat créé, le législateur a voulu accroître l'efficacité de la gestion cette compétence par le syndicat, ce dernier ayant de fait accès aux deux volets les plus importants, la gestion du réseau d'hydrants mais aussi la gestion du réseau d'alimentation en eau potable, sans que l'alimentation en eau potable ne soit exclusive.

Concernant la compétence supplémentaire "Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire", il apparaît opportun que la CARL intègre cette compétence afin d'optimiser et renforcer le réseau routier du territoire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2225-2, L5211-17 et L5216-5 ;

**Vu** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'eau et l'Assainissement en Guadeloupe, notamment en ses articles 1-III et 6-III ;

**Vu** l'arrêté du 26 août 2021 du Préfet de la Guadeloupe portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Conférence des Maires réunie en date du 26 septembre 2022, concernant le transfert de la compétence DECI ;

**Vu** l'avis favorable de la commission environnement du 30 juillet 2022;

**Considérant** que la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe a institué un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe » (SMGEAG), qui a été créé au 1er septembre 2021.

**Considérant** qu'il est notamment prévu que ce syndicat exerce de plein droit dès sa création la compétence suivante, en lieu et place de ses membres « *Le service public de défense extérieure contre l'incendie, au sens de l'article L.2225-2 du CGCT* » et ne prévoit aucune possibilité de transfert à la carte des compétences mentionnées en son article 1-III.

**Considérant** que les statuts dudit syndicat entériné par l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 précise bien en son article 6-III que « *le syndicat n'exerce la compétence relative au service public de défense extérieure contre l'incendie que sur le périmètre des communautés d'agglomération auxquelles cette compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours a été transférée dans sa totalité par leurs communes membres* ».

**Considérant** qu'il est nécessaire de transférer la compétence DECI des communes à l'EPCI afin que la compétence soit exercée de plein droit par le SMGEAG;

**Considérant** qu'il convient de modifier les statuts de la CARL pour le transfert de cette compétence selon la procédure de droit commun prévue à l'article L5211-17 du CGCT.

**Considérant** qu'il apparaît opportun de renforcer le réseau routier sur le territoire de la CARL

**Considérant** que la modification statutaire présentée porte donc sur la prise de nouvelles compétences facultatives, à savoir :

- Le service public de défense extérieure contre l'incendie au sens de l'article L.2225-2 du CGCT ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire au sens de l'article Article L5216-5 du code général des collectivités;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant, annexés à la présente délibération ;
- **De donner** mandat à Monsieur le Président pour notifier la présente délibération aux maires des communes membres aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, de délibérations concordantes actant la modification des statuts.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour,***

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs



BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmerly BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON ) - Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francis BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Christian BAPTISTE) - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

- *Stratégie financière et évaluation des politiques publiques*

### *13 - Point d'information sur le Compte administratif 2021*

Rapporteur :Mme Kimberley NELSON, Directrice des Affaires Financières  
Le Conseil a pris acte de l'information et de la tenue du débat sur le rapport.

### *14 - Point d'information sur le Budget Primitif 2022*

Rapporteur :Mme Kimberley NELSON, Directrice des Affaires Financières  
Le Conseil a pris acte de l'information et de la tenue du débat sur le rapport.

### *15 - Point d'information sur la Maison du Gwo ka*

Rapporteur :Mme Kimberley NELSON, Directrice des Affaires Financières  
Le Conseil a pris acte de l'information et demande à avoir les informations concernant ce dossier.

### *16 - Délibération 2022-BC-7S-DGS-43 Modification du plan de financement - Terrains de foot à gazon synthétique sur le territoire de la CARL.*

Rapporteur : la Directrice des Affaires Financières, Mme Kimberley NELSON

#### *Entendu le rapport de Monsieur le Président*

**Vu** le programme pluriannuel d'investissement arrêté par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

**Vu** la délibération n°2021-CC-2S-DMP-15 en date du 19 Mars 2021 du conseil communautaire relative à la modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs ;

**Vu** la délibération n°2021-CC-2S-PRAG-25 en date du 6 mai 2021 du conseil communautaire relative à la sollicitation de la subvention de l'Etat pour l'opération Terrains de foot à gazon synthétique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 relatifs aux dispositions concernant l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

**Vu** l'arrêté n°2021-SG/DGL/SLAC/BFL du 19 juillet 2021 notifiant l'attribution d'une subvention à la CARL ;

**Considérant** la nécessité d'informer la Préfecture de Guadeloupe et nos partenaires financiers potentiels de tout changement du plan de financement ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques du 9 juin 2022 ;

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

Financiers	Montant prévisionnel (HT)	Taux (%)
DETR 2021	500 000,00 €	48 %
Conseil régional	150 000,00 €	14 %
Conseil départemental	150 000,00 €	14 %
CARL	246 109,50 €	24 %
<b>Total</b>	<b>1 046 109,50 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- De ne pas approuver le plan de financement prévisionnel proposé.
- De ne pas s'engager à financer par l'autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des demandes de subventions.
- Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Président à s'assurer de l'application de la présente décision.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour*

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Christian BAPTISTE) - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

### ***17 - Modification du plan de financement du Guichet unique et culturel***

**Rapporteur :** la Directrice des Affaires Financières, Mme Kimberley NELSON

#### ***Entendu le rapport de Monsieur le Président***

Vu le programme pluriannuel d'investissement arrêté par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°2021-CC-4S-TPI-39 approuvant la réalisation du projet et un premier plan de financement prévisionnel ;

Considérant la nécessité d'informer nos partenaires financiers de tout changement de plan de financement ;

Considérant la volonté de la CARL de répondre à l'appel à projet "Investissements dans les services de base pour la population" lancé par le FEADER;

Considérant l'avis favorable de la Commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques du 22 septembre 2022

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel (HT)	Taux (%)
FEADER	2 720 000,00 €	68 %
Conseil régional	280 000 €	7 %
Conseil départemental	200 000 €	5 %
CARL	800 000 €	20 %
<b>Total</b>	<b>4 000 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé ;
- S'engager à financer par l'autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des demandes de subventions ;
- Autorise le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Charge, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique de procéder à l'application de la présente décision.

*Adoptée à la majorité des voix exprimées  
Par 26 voix pour, 15 contre,*

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - MM Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - Nadia CELINI - M Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Mm Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - M Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - MM Jacques KANCEL - David LUTIN - Mme Nina Valentine PAULON - M Yves QUIQUEREZ.

**Contre :** Mme Wennie MOLIA - MM Patrice PIERRE-JUSTIN - Christian BAPTISTE - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Marguerite KANCEL-MURAT - Sylvia LAPTES (Procuration à Christian BAPTISTE) - M Eric LATCHOUMANIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE -Patrick SOLVET - Jocelyne VIROLAN.

Rapporteur : la Directrice de la Commande publique, Mme Lindsay GRAVA.

**Entendu le rapport de Monsieur le Président**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés », la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) a, en raison du blocage de nombreux axes routiers et de l'incapacité des opérateurs économiques, assurant la collecte des déchets dans le cadre du marché N°AOSEENV92017-01 Collecte, transport et gestion des déchets pour les besoins de la CARL, à circuler librement et notamment pour l'acheminement des déchets de son territoire vers le site d'ENERGIPOLE ESPERANCE situé à Sainte-Rose (97115), eu recours aux services du Syndicat de valorisation des déchets de la Guadeloupe (SYVADE)

C'est dans ce contexte d'urgence imprévisible et pour maintenir la salubrité publique que la CARL s'est rapprochée de l'unique exutoire accessible, le SYVADE, qui a accepté de donner l'accès au site de la Gabarre des Abymes à des non-membres le temps du rétablissement de la situation sociale, soit du 18 novembre 2021 au 11 décembre 2021. Cette décision a ainsi permis à la CARL de poursuivre conformément au principe de continuité des services publics, la collecte et le traitement des déchets ménagères et assimilés sur son territoire dans l'intérêt général.

La CARL ayant agi hors marché compte tenu du contexte, de l'urgence en matière de salubrité publique, et en l'absence de contrat préalable à la prestation du SYVADE, ce qui lui ouvre droit à réparation sur le fondement de l'enrichissement injustifié (sans cause) au titre de ses prestations qui ont été utiles à la Communauté d'agglomération (Articles 1303 à 1303-4 du Code civil).

Les prestations exécutées ne peuvent faire l'objet d'un paiement en dehors de tout support contractuel valide. Il convient par la présente de conclure un protocole transactionnel afin d'entériner cette prestation et de mettre fin à tout litige né ou à naître entre les parties, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

**Engagements de la CARL**

Sur la période du 18 novembre 2021 au 11 décembre 2021, le tonnage des déchets traités par le SYVADE pour le compte de la CARL sont les suivants :

PÉRIODE	TONNAGE			COÛT UNITAIRE	COÛT TOTAL NET
	Ordures ménagères	Encombrants	Tonnage total		
Du 18 au 30 novembre 2021	417,513 t	40,260 t	457,773 t	109,75 €/t <sup>1</sup>	50 240,59 €
Du 1 <sup>er</sup> au 11 décembre 2021	556,576 t	151,229 t	707,805 t	109,75 €/t	77 681,60 €
<b>COÛT TOTAL NET DE LA PRESTATION DU SYVADE</b>	<b>127 922,19 €</b>				

Dès lors, la CARL s'engage à verser au SYVADE une indemnisation d'un montant total de cent vingt-sept mille neuf cent vingt-deux euros et dix-neuf centimes net (127 922,19 €) représentative des prestations réalisées hors contrat entre le 18 novembre et le 11 décembre 2021.

**Engagements du SYVADE**

À compter du paiement effectif de son indemnisation, le SYVADE se déclare intégralement indemnisé pour tout préjudice lié à l'exécution des prestations objet du présent protocole transactionnel et renonce à tout recours contre la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération n°2021-CC-2S-PCVD-24 du 6 mai 2021 ;

Vu le protocole transactionnel annexé ;

Considérant que la prestation réalisée a été effectuée au bénéfice de la CARL, le SYVADE est en droit de réclamer une indemnisation pour le service fait au titre de l'enrichissement injustifié (sans cause) ;

Considérant qu'une transaction permettra à la Communauté d'agglomération LA RIVIERA DU LEVANT (CARL) de solder amiablement et définitivement la situation en évitant aux parties la voie contentieuse et d'inutiles frais de procédure ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter** le principe du protocole transactionnel entre la carl et le SYVADE en vue de mettre un terme définitif au litige né ou à naître, au titre de l'enrichissement injustifié (sans cause), pour les prestations réalisées par le syndicat pour le compte de la communauté d'agglomération ;
- **D'approuver** en conséquence les termes du protocole transactionnel, tel que joint en annexe, notamment l'indemnité à verser au syvade d'un montant de 127 922,19 € ttc.
- **D'autoriser** monsieur le président de la carl à procéder à la signature du protocole d'accord transactionnel idoine ;
- **D'imputer** la dépense correspondante sur la section de fonctionnement du budget communautaire
- **D'autoriser** le président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **De donner** mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **De charger** , en conséquence, le président et madame la comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées, par 41 voix pour*

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Christian BAPTISTE) - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

## **20 - Délibération 2022-CC-6S-DAF-56 Création et approbation de la Dotation de Solidarité Communautaire**

**Rapporteur :** la Directrice des Affaires Financières, Mme Kimberley NELSON

### **Entendu le rapport de Monsieur le Président**

Au terme de l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire d'une Communauté d'Agglomération peut, de manière facultative, instituer et verser une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à ses communes membres. Le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers en fixe le principe et les critères de répartition ; il en détermine librement le montant.

La Loi de Finances pour 2020 a modifié les critères de répartition de la DSC. A compter de 2021, le CGCT précise que les critères de répartition sont déterminés prioritairement en fonction de l'écart :

de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier/hab de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier moyen/hab sur le territoire de l'EPCI ;

du revenu/hab de la commune au regard du revenu moyen de l'EPCI.

Ces deux critères doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier d'au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

D'autres critères complémentaires, librement choisis, doivent avoir pour objectif de « réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes ».

Il est proposé d'instituer, à compter de l'exercice 2023, une Dotation de Solidarité Communautaire au profit des communes membres de la CARL.

Les critères de répartition sont les suivants :

- Critères de droit commun :
  - Potentiel financier/hab : 21%
  - Revenu/hab : 15%
- Critères complémentaires :
  - Bénéficiaires d'aides au logement : 20 %
  - Population DGF : 34%
  - Forfait « Insularité » La Désirade : 10 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-28 ;

Vu la loi n° 2020-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, art. 256 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2020-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, art. 256 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Vu le paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) peuvent instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ;

**Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

**Non adoptée, la majorité qualifiée des suffrages exprimés n'étant pas atteinte,  
Par 26 voix pour, 14 contre et 1 abstention,**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - MM Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - Nadia CELINI - M Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Mm Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - M Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - MM Jacques KANCEL - David LUTIN - Mme Nina Valentine PAULON - M Yves QUIQUEREZ.

**Contre :** Mme Wennie MOLIA - MM Patrice PIERRE-JUSTIN - Christian BAPTISTE - Mme Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Marguerite KANCEL-MURAT - Sylvia LAPTES (Procuration à Christian BAPTISTE) - M Eric LATCHOUMANIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - Patrick SOLVET - Jocelyne VIROLAN.

**Abstention :** M Jean-Claude CHRISTOPHE

**Rapporteur** : la Directrice des Affaires Financières, Mme Kimberley NELSON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5;

**Considérant** que la notion d'offre de concours a été et est définie par la doctrine ainsi que depuis 1839 (CE, 20 avr. 1839, Préfet du Cher, S. 1840. II. 46), par la jurisprudence administrative ;

**Considérant** le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de la CARL ;

**Considérant** la volonté de la CARL d'accompagner ses communes membres en mettant en place des outils de solidarité concrets de nature à favoriser le développement du territoire

**Entendu le rapport de Monsieur le Président**

Afin de permettre au territoire de se structurer en équipement nécessaire au bon fonctionnement des services publics et d'accompagner les communes membres dans leur politique d'investissement à destination de la population du territoire, la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant (ci-après "CARL") peut mettre en place des outils financiers à l'instar du fonds de concours et de l'offre de concours.

Cette proposition fait suite au courrier de la commune de Sainte-Anne daté du 08 novembre 2021 qui sollicite la prise en charge de travaux de réfection de la route de Maudette et de la route de Barot par la CARL. Cette prise en charge relèverait d'offres de concours.

L'offre de concours est le fait d'apporter une contribution, matérielle ou financière le plus souvent, à des travaux publics, c'est-à-dire à la réalisation, à l'entretien, à la rénovation d'un ouvrage public. Il s'agit d'une contribution volontaire et gratuite de l'offrant à une opération de travaux publics à la réalisation de laquelle il est intéressé directement ou indirectement. Les offres de concours ont donc vocation à ne pas demander de contrepartie contrairement aux fonds de concours.

L'offre de concours doit être distinguée du fonds de concours. Elles sont soumises à des règles distinctes. Leur objet est différent car dans le cadre de l'offre de concours, l'aide ne peut être apportée que pour des opérations de travaux publics alors que le fonds de concours peut porter sur tout équipement public. Les bénéficiaires de ces concours financiers sont donc nécessairement des personnes publiques. Les opérations réalisées par le biais de l'offre de concours portent fréquemment sur la création ou l'extension de réseaux publics ou pour effectuer des travaux sur des voies de circulation.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'adopter** l'utilisation d'offres de concours.
- **D'autoriser** le Président à signer toute convention relative à une offre de concours ainsi que tout document y afférent.
- **D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **De donner** mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **De charger**, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées, par 41 voix pour*

**Pour** : MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francis BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmerly BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL

(Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francis BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Christian BAPTISTE) - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

## **22 - Délibération 2022-CC-6S-DAF-58 Approbation du montant des attributions de compensation à verser aux communes**

**Rapporteur** : la Directrice des Affaires Financières, Mme Kimberley NELSON

### **Entendu le rapport de Monsieur le Président**

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Le transfert d'une compétence est un transfert de charges des communes vers l'EPCI. Les communes n'ont plus à assumer le financement de la compétence qui incombe à l'EPCI à compter du transfert effectif. Afin de neutraliser le transfert de ces charges, l'attribution de compensation (AC) que verse l'EPCI à chaque commune membre est diminuée à due concurrence des produits fléchés finançant la charge. Ces estimations sont réalisées en Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et votées par les conseils municipaux et le conseil communautaire en délibération concordante. L'AC peut être évolutive mais ne peut être indexée :

- Attribution de compensation (AC) de droit commun = AC fiscale – AC charges
- Avec AC charges déterminée comme l'évaluation des coûts réels de fonctionnement moins le coût des équipements dédiés (acquisition, charges financières, entretien) nets des recettes de fonctionnement (redevance, taxe) et des subventions

Les attributions de compensation permettent ainsi de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Et, en application de l'article 1<sup>o</sup> du 2 V de l'article 1609 *nonies* C du CGI, l'EPCI doit procéder à une communication officielle du montant provisoire des attributions de compensation à l'ensemble de ses communes membres.

Depuis le passage en communauté d'agglomération au 1er janvier 2015, la CARL a transféré les compétences suivantes :

- Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), au 1/1/2016. La compétence « collecte et traitement des DMA » a été transférée par la délibération du 29/09/2015 des communes membres à la CARL le 1er janvier 2016. En 2015, les 4 communes financent le service par la TEOM : Gosier à 14%, St-Anne 13%, St-François 16%, Désirade 11,37%. En face, les charges portaient sur les contrats de prestation de service, le personnel et les charges de maintenance des déchetteries ainsi que le coût annualisé des déchetteries pour chaque commune. Une régularisation a eu lieu en 2017 puis 2018 (CLECT de novembre 2018).
- Transport, au 1/1/2016, considérant en charge l'Adhésion au SMT de chaque commune ainsi que le contrat avec le Conseil départemental daté de juin 2014 sur le Transport non urbain.
- Promotion du tourisme, au 1/9/2017, considérant les produits de la taxe de séjour sur les exercices 2015 à 2017 en moyenne nettes des charges de fonctionnement, frais de personnel et charges d'équipement annualisés des Bureaux d'Information Touristique. Une régularisation a eu lieu en 2017 et en 2018 (CLECT de novembre 2018).

Conformément aux dispositions du CGI, ces transferts de compétences ont :

- fait l'objet de rapports approuvés par la CLETC, le dernier datant de novembre 2018 ;
- impactés les Attributions de Compensation de la CARL et des communes membres, afin de respecter les règles de neutralisation budgétaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les montants de l'attribution de compensation définitive versées aux communes membres pour les années 2021 et suivants jusqu'à la prochaine révision de la CLECT



Communes	Montant des AC définitives
DÉSIRADE	- 97 624,45 €
GOSIER	2 420 095,36 €
SAINT-FRANÇOIS	665 429,44 €
SAINTE-ANNE	89 041,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 076 942,11 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L'article L. 5216-5 ;

Vu le Code général des impôts (CGI) et notamment L'article 1609 C ;

Vu la délibération N°2021-CC-DBR-05 relative à l'attribution de compensation provisoire de l'année 2021 en Conseil communautaire du 15 Janvier 2021 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 09 novembre 2021 ;

**Considérant** le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des AC de décembre 2021 qui retrace précisément les calculs de la CLECT justifiant le montant des AC en vigueur depuis 2019.

**Considérant** qu'aucun nouveau transfert de compétence n'a été effectué depuis la CLECT de novembre 2018, le montant définitif de l'AC est donc arrêté pour les années 2021 et suivants tels que précisés dans le tableau ci-dessous.

**Considérant** que la Commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques du 17 mars 2022 a émis un avis favorable à ce projet.

**Considérant** que la CLECT du 23 mars 2022 a émis un avis favorable sans que soit toutefois adopté un nouveau rapport de CLECT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article unique :**

- Arrêter les montants de l'attribution de compensation définitive versées aux communes membres pour les années 2021 et suivants jusqu'à la prochaine révision de la CLECT

Communes	Montant des AC définitives
DÉSIRADE	- 97 624,45 €
GOSIER	2 420 095,36 €
SAINT-FRANÇOIS	665 429,44 €
SAINTE-ANNE	89 041,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 076 942,11 €</b>

- Inviter le Président à notifier ces attributions de compensations définitives aux communes membres et à signer tout document afférent à cette délibération.

*Adopté à la majorité des voix exprimées  
Par 26 voix pour, 15 abstentions*

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - MM Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - Nadia CELINI - M Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Mm Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - M Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - MM Jacques KANCEL - David LUTIN - Mme Nina Valentine PAULON - M Yves QUIQUEREZ.

**Abstention :** Mme Wennie MOLIA - MM Patrice PIERRE-JUSTIN - Christian BAPTISTE - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Marguerite KANCEL-MURAT - Sylvia LAPTES (Procuration à Christian BAPTISTE) - M Eric LATCHOUMANIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE -Patrick SOLVET - Jocelyne VIROLAN.

### *23 - Délibération 2022-CC-6S-DAF-59 Approbation de l'exonération des attributions de compensation pour la Désirade*

**Rapporteur :** la Directrice des Affaires Financières, Mme Kimberley NELSON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L'article L. 5216-5 ;

**Vu** le Code général des impôts (CGI) et notamment L'article 1609 C ;

**Vu** la délibération N°2021-CC-DBR-05 relative à l'attribution de compensation provisoire de l'année 2021 en Conseil communautaire du 15 Janvier 2021 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 novembre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des Finances en date du 09 novembre 2021 ;

**Considérant** le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des AC de décembre 2021 qui retrace précisément les calculs de la CLECT justifiant le montant des AC en vigueur depuis 2019.

**Considérant** qu'aucun nouveau transfert de compétence n'a été effectué depuis la CLECT de novembre 2018 ;

**Considérant** que la Commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques du 17 mars 2022 a émis un avis favorable à ce projet ;

**Considérant** l'avis favorable de la CLET du 23 mars 2022.

#### **Entendu le rapport de Monsieur le Président**

La Commune de la Désirade doit verser à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) la somme de 97 624,45 € d'attribution de compensation négative chaque année. La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) est dans l'obligation d'émettre ces titres de recettes au même titre que les mandats d'attributions de compensation des trois autres communes membres. La conséquence pour la Désirade est une dette à terme auprès de la CARL qui a fait l'objet d'un mandatement d'office de plus de 200 000 euros en 2021.

Pourtant, la situation financière de la collectivité (source Observatoire Economique Finestia) appelle une solidarité plus importante de la part de la CARL, avec une épargne de gestion en baisse depuis 2015 (en baisse de 376K€ en 2015 à 159K€ en 2020) et un résultat de l'exercice négatif depuis 2018 (de -407K€ en 2018 à -552K€ en 2020).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'exonérer** totalement le montant de l'attribution de compensation négative pour la commune de la Désirade au titre des exercices 2022 et suivants.
- **D'autoriser** le président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

- **De donner** mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **De charger**, en conséquence, le président et madame la comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

*Adopté à la majorité des voix exprimées,  
Par 26 voix pour, 15 abstentions,*

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loïc TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - MM Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Mugnette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - Nadia CELINI - M Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Mm Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - M Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - MM Jacques KANCEL - David LUTIN - Mme Nina Valentine PAULON - M Yves QUIQUEREZ.

**Abstention :** Mme Wennie MOLIA - MM Patrice PIERRE-JUSTIN - Christian BAPTISTE - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - M Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Marguerite KANCEL-MURAT - Sylvia LAPTES (Procuration à Christian BAPTISTE) - M Eric LATCHOUMANIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE -Patrick SOLVET - Jocelyne VIROLAN.

#### *24 - Délibération 2022-CC-6S-DAF-60 Création d'une régie principale pour les opérations d'avances et de recettes de la CARL*

**Rapporteur :** la Directrice des Affaires Financières, Mme Kimberley NELSON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-10 et R.1617-16 à R.1617-17 ;

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2016-8S-DAJCP-39, en date du 18 octobre 2016, donnant délégation au Président de créer, modifier ou supprimer les régies d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

**Considérant** la nécessité que soit instituée une régie d'avances pour le paiement des dépenses urgentes et d'un faible montant.

#### **Entendu le rapport de Monsieur le Président**

La régie d'avance est un mécanisme qui permet la mise à disposition d'une avance en dépit au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable. La régie permet le paiement immédiat des dépenses dès service fait, l'amélioration de la relation avec le créancier ainsi qu'une réponse rapide à des besoins urgents. Il est ainsi nécessaire d'instaurer une régie définissant le cadre légal dans lequel le régisseur est chargé d'effectuer des opérations pour le compte du comptable public. En effet, et conformément à l'article 22 du décret GBCP (gestion budgétaire et comptable publique), des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement. Le régisseur n'a pas qualité de comptable public. Il est habilité à effectuer certaines opérations normalement réservées à l'agent comptable,

opérations dont il est personnellement et pécuniairement responsable dans les mêmes conditions qu'un comptable public. Le régisseur est une personne physique nommée par une décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire. Les fonctions de régisseur ne peuvent pas être assurées par un agent ayant la qualité d'ordonnateur ou disposant d'une délégation à cet effet. Selon l' Article R.1617-11, sauf dérogation accordée par le ministre chargé du budget, peuvent seuls être payés par l'intermédiaire d'une régie :

- Les dépenses de matériel et de fonctionnement non comprises dans un marché public ;
- Les rémunérations des personnels payés sur une base horaire ou à la vacation,
- Les secours
- Les avances sur frais de mission
- Les acquisitions de spectacles

L'instauration d'une régie d'avances par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant pourrait couvrir les dépenses suivantes : achats de matériels informatiques, fournitures et matériels divers, frais de transport, carburants, etc. La création d'une régie demande une délibération, la désignation d'un régisseur principal et ses mandataires, les modalités de paiement (numéraire, autres) et la nature des opérations pour lesquelles elle est créée.

Le régisseur chargé pour le compte d'un comptable public d'opérations d'encaissement et de paiement est personnellement et pécuniairement responsable toutefois peut être dispensé de la constitution d'un cautionnement lorsque le montant des sommes maniées n'excède pas le montant mensuel de 1220 €.

Le régisseur titulaire ou intérimaire peut percevoir une indemnité de responsabilité ainsi que ses mandataires quand ils le remplacent.

La reconstitution, par le comptable assignataire, du montant de l'avance mise à la disposition du régisseur n'intervient qu'au vu de la remise des pièces justificatives de paiement après validation par l'ordonnateur.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- D'instituer une régie d'avances auprès de la Direction des Affaires Financières de la CARL
- D'installer la régie d'avances auprès de la Direction des Affaires Financières, 93 Boulevard Général de Gaulle - 97190 Le Gosier
- Que la régie d'avances paie :
  - o les menus dépenses non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée ;
  - o Dépenses urgentes non liquidables par virement administratif ;
  - o Frais de transports non liquidables par virement administratif.
- Que le règlement des dépenses s'effectue selon les modes suivants :
  - o Numéraires : jusqu'à 100 euros par opération et pour un total par natures de prestations n'excédant pas 1200€ par an, le cautionnement étant obligatoire pour les régies d'avances dès lors que l'avance est supérieure ou égale à 1220€ par mois
  - o Chèques : jusqu'à 500€ par opération
  - o Virement : jusqu'à 500€
- Qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Sainte Anne.
- Que l'intervention des mandataires a lieu dans les conditions de leur acte de nomination.
- Que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à mille deux cent vingt euros (1220€) par mois.
- Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses dès que le montant maximum est atteint, tous les mois et obligatoirement le 31 décembre de l'année. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, pour les périodes où il est effectivement en activité, sans que le régisseur soit privé de la sienne.
- Autorise le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Charge, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique de procéder à l'application de la présente décision.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour*

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Christian BAPTISTE) - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

- **Aménagement de l'espace communautaire, Infrastructures et mobilités**

*25 - Délibération 2022-CC-6S-PICS-61 Adhésion de la CARL à l'Agence Départementale d'Information sur le logement de la Guadeloupe*

**Rapporteur :** Directeur général des services, William KORUTOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 366-1,

Vu l'avis favorable de la commission mixte aménagement de l'espace communautaire, infrastructures et mobilités et développement social du 27 octobre 2021

Considérant que l'ADIL est amené à intervenir sur l'information et le conseil en matière de logement et habitat pour les administrés de la CARL

Considérant que l'ADIL organise des actions spécifiques sur des thématiques habitat correspondant aux attentes des habitants des 4 communes membres de la CARL

Considérant, que comme le prévoit le PLH, la mise en oeuvre d'un observatoire local de l'habitat implique l'appui technique de l'ADIL

Considérant, que l'adhésion à l'ADIL revient au versement d'une cotisation annuelle dont le taux par habitant est fixé par le Conseil d'administration de l'ADIL et dont le montant sera inscrit chaque année au budget de l'EPCI

**Entendu le rapport de Monsieur le Président**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver l'adhésion annuelle de la CARL à l'ADIL
- de prendre en charge la cotisation annuelle correspondante soit 2100€ (deux mille cent euros)
- d'autoriser le président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire
- d'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré de l'EPCI

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour*

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Christian BAPTISTE) - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

**26 - Délibération 2022-CC-6S-PICS-62 Attribution d'une subvention l'Agence départementale d'information sur le logement de la Guadeloupe**

**Rapporteur :** la Responsable du service Habitat, Mme Sylvie MERI-DESBOIS

**Entendu le rapport de Monsieur le Président**

L'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement) est un partenaire majeur de la CARL dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat depuis plusieurs années.

Conformément à l'article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation, l'ADIL a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logements adaptés à leurs besoins notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leurs projets d'accession à la propriété. Ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

En effet, l'ADIL accompagne les administrés de la CARL à travers diverses actions telles que :

- l'information et le conseil des usagers par le biais de permanences assurées par une conseillère juriste
- l'organisation d'actions spécifiques sur des thématiques ciblées ex: Amélioration de l'habitat, droits et obligations du loueur saisonnier...

De plus, l'ADIL accompagne aussi la CARL à travers

- l'observation du fonctionnement des marchés du logement et de l'habitat, les pratiques des professionnels et le comportement des ménages
- l'information et l'expertise en matière d'habitat et logement apportées à l'EPCI

L'ADIL sollicite la CARL pour le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est de **19 124€ (dix neuf mille cent vingt quatre euros)**. Ce montant est fixé selon le barème suivant: 0,30 cts par habitant et par an (source: INSEE)

*(Populations légales en vigueur pour la CARL à compter du 1er janvier 2021: 63 748 habitants)*

Conformément à la convention de subventionnement triennale jointe, le versement de cette subvention se fera comme suit :

- 2023: subvention de 19 124€ (dix neuf mille cent vingt quatre euros euros)
- 2024: subvention de 19 124€ (dix neuf mille cent vingt quatre euros euros)
- 2025: subvention de 19 124€ (dix neuf mille cent vingt quatre euros euros)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 366-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi Notré)

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 relative à l'orientation et la programmation pour la ville et la rénovation urbaine

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renouvelé

Vu l'avis favorable de la commission mixte aménagement de l'espace communautaire, infrastructures et mobilités et développement social du 27 octobre 2021

**Considérant**, que la CARL souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'ADIL Guadeloupe qui représente un acteur majeur dans le domaine de l'habitat et qui met en œuvre des actions tant à destination de la population que des acteurs de l'habitat

**Considérant**, que comme le prévoit le PLH, la mise en œuvre d'un observatoire local de l'habitat implique l'appui technique de l'ADIL

**Considérant**, que l'ADIL a sollicité la CARL pour le versement d'une subvention de fonctionnement conformément à une convention triennale qui prendra effet à partir du 1er janvier 2023

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ADIL
- D'approuver la convention de subvention triennale 2023, 2024, 2025, ci-annexée entre l'ADIL et la CARL relative à l'octroi d'une subvention à partir de 2023
- D'approuver le versement de la subvention annuelle pour un montant de 19 124€
- D'autoriser le président de la CARL à signer cette convention ainsi que tout document y afférent
- D'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré de l'EPCI.
- Autorise le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Charge, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

***Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour***

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loïc TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmerly BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes

Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Christian BAPTISTE) - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

**27 - Délibération 2022-CC-6S-PICS-63 Conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les communes membres et d'autres personnes publiques**

**Rapporteur** : le Directeur général adjoint du Pôle Infrastructure et Cadre de vie, M. Michel ANTOINE

**Entendu le rapport de Monsieur le Président**

Défini à l'article L2411-1 du code de la commande publique, le transfert de maîtrise d'ouvrage ou "co-maîtrise d'ouvrage" permet, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Ce dispositif permet ainsi à plusieurs maîtres d'ouvrage de réaliser ensemble un ou des ouvrages pour lesquels ils partagent des compétences. C'est notamment le cas lorsqu'il existe une copropriété de l'ouvrage ou lorsque que les collectivités concernées ont clairement manifesté la volonté de réaliser une opération unique.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS a étendu ce dispositif aux ouvrages du domaine public routier par le biais de l'article L115-2 du code de la voirie routière.

Ainsi, une autorité publique locale peut confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale ou à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette convention précise les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée et en fixe le terme. La maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit."

Ce partenariat se traduit par une convention qui fixe notamment les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, son terme et la clef de répartition du financement du projet. Le bénéficiaire du transfert exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée; il en assume toutes les attributions et responsabilités et il applique ses propres règles de passation des marchés publics.

Ce nouveau dispositif doit donc permettre à la communauté d'agglomération d'intervenir, aux côtés d'autres maîtres d'ouvrages publics, sur des projets dont elle partage l'intérêt.

**Vu** le code général des collectivités;

**Vu** le code de la commande publique notamment son article L2422-12 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment son article L115-2 ;

**Vu** les statuts de la CARL ;

**Considérant** que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

**Considérant** que ce dispositif permettra à la CARL d'intervenir au côté de ses communes membres et d'autres personnes publiques sur des ouvrages relevant de compétences partagées

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver la passation de convention de transfert et de co-maîtrise d'ouvrage.
- Autorise le Président à signer des conventions de maîtrise d'ouvrage avec les communes membres de la CARL et d'autres personnes publiques.



- Autorise le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Charge, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour*

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Mugette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Christian BAPTISTE) - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

#### *28 - Délibération 2022-CC-6S-PPI-64- portant réalisation d'un complexe sportif à Gissac - sainte-anne*

**Rapporteur :** le Responsable de la cellule PPI Monsieur Brice CHAT

#### ***Entendu le rapport de M. le Président***

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive en faveur de la cohésion sociale et de sa jeunesse, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) a intégré la compétence optionnelle «construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs» et a défini comme relevant de l'intérêt communautaire notamment la construction d'équipements nouveaux répondant à un montant d'investissement supérieur à 1 Million d'euros.

Cette compétence vise à répondre au besoin et à accompagner le mouvement sportif local.

De plus, face au constat partagé par l'ensemble des parties prenantes du sport local, du déficit structurel en infrastructures sportives sur le territoire, la CARL a choisi de mettre à profit cette compétence comme véritable levier de développement, de dynamisation du territoire et de structuration de son tissu associatif sportif.

Les projets d'équipements sportifs répondant à l'intérêt communautaire auront pour objectif d'offrir aux pratiquants de ces disciplines un outil d'entraînement de qualité et/ou de compétition pour la catégorie des plus jeunes. Ils permettront également de renforcer l'attractivité de pôles sportifs existants, de mettre en valeur des espaces actuellement délaissés et de compléter l'offre actuellement disponible dans les communes membres de la CARL.

Ainsi, pour concrétiser cette volonté de pallier aux carences du territoire, la CARL a décidé de réaliser un complexe sportif au lieu-dit Gissac, à Sainte-Anne.

Une première phase d'études a été réalisée comportant notamment une mission de programmation, des études de faisabilité et d'ajustement d'opération ainsi qu'un diagnostic du site avec l'évaluation des besoins. Ce bâtiment aura pour vocation d'accueillir des compétitions interrégionales et servira en cas de catastrophe au sens ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Vu la délibération 2021-CC-2S-DMP-15 en date du 19 Mars 2021 du conseil communautaire relative à la modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs ;

**Considérant** le déficit structurel en équipement sportifs sur le territoire communautaire ;

**Considérant** la volonté de développer et optimiser les équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le projet de réalisation d'équipements sportifs sur le territoire de la CARL.
- de valider l'inscription au budget de l'opération 310 - équipements sportifs pour un montant de 11 millions d'euros.
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ces projets
- de donner tout pouvoir au Président de solliciter les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet.
- autorise le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- charge, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Christian BAPTISTE) - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

**29 - Délibération 2022-CC-6S-PPI-65- Réhabilitation du terrain Omnisport de Desvarieux - Saint-François**

**Rapporteur :** le Responsable de la cellule PPI Monsieur Brice CHAT

**Entendu le rapport de M. le Président**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive en faveur de la cohésion sociale et de sa jeunesse, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) a intégré la compétence optionnelle «construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs» et a défini comme relevant de l'intérêt communautaire notamment la construction d'équipements nouveaux répondant à un montant d'investissement supérieur à 1 Million d'euros. Cette compétence vise à répondre à accompagner le mouvement sportif local.

De plus, face au constat partagé par l'ensemble des parties prenantes du sport local, du déficit structurel en infrastructures sportives sur le territoire, la CARL a choisi de mettre à profit cette compétence comme véritable levier de développement, de dynamisation du territoire et de structuration de son tissu associatif sportif.

Les projets d'équipements sportifs répondant à l'intérêt communautaire auront pour objectif d'offrir aux pratiquants de ces disciplines un outil d'entraînement de qualité et/ou de compétition pour la catégorie des plus jeunes. Ils permettront également de renforcer l'attractivité de pôles sportifs existants, de mettre en valeur des espaces actuellement délaissés et de compléter l'offre actuellement disponible dans les communes membres de la CARL. Ainsi, pour concrétiser cette volonté de pallier les carences du territoire, la CARL a décidé de réhabiliter le stade multisport situé à la section Desvarieux à Saint-François.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code du Sport

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant

**Vu** la délibération 2021-CC-2S-DMP-15 en date du 19 Mars 2021 du conseil communautaire relative à la modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs ;

**Considérant** le déficit structurel en équipement sportifs sur le territoire communautaire ;

**Considérant** la volonté de développer et optimiser les équipements sportifs d'intérêt communautaire

**Considérant** le déficit structurel en équipement sportifs sur le territoire communautaire ;

**Considérant** la volonté de développer et optimiser les équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le projet de réalisation d'équipements sportifs sur le territoire de la CARL.
- de valider l'inscription au budget de l'opération 310 - équipements sportifs pour un montant de 3 millions d'euros.
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ces projets
- de donner tout pouvoir au Président de solliciter les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet.
- autorise le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- charge, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguet DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Christian BAPTISTE) - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

**30 - Délibération 2022-CC-6S-PPI-66- Réhabilitation du terrain de football de Blonval à Saint-François**

**Rapporteur :** le Responsable de la cellule PPI Monsieur Brice CHAT

**Entendu le rapport de M. le Président**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive en faveur de la cohésion sociale et de sa jeunesse, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) a intégré la compétence optionnelle «construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs» et a défini comme relevant de l'intérêt communautaire notamment la construction d'équipements nouveaux répondant à un montant d'investissement supérieur à 3 Million d'euros.

Cette compétence vise à répondre au besoin et à accompagner le mouvement sportif local.

De plus, face au constat partagé par l'ensemble des parties prenantes du sport local, du déficit structurel en infrastructures sportives sur le territoire, la CARL a choisi de mettre à profit cette compétence comme véritable levier de développement, de dynamisation du territoire et de structuration de son tissu associatif sportif.

Les projets d'équipements sportifs répondant à l'intérêt communautaire auront pour objectif d'offrir aux pratiquants de ces disciplines un outil d'entraînement de qualité et/ou de compétition pour la catégorie des plus jeunes. Ils permettront également de renforcer l'attractivité de pôles sportifs existants, de mettre en valeur des espaces actuellement délaissés et de compléter l'offre actuellement disponible dans les communes membres de la CARL.

Ainsi, pour concrétiser cette volonté de pallier aux carences du territoire, la CARL a décidé de réhabiliter le terrain de football de Blonval, à Saint-François.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Sport ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

**Vu** la délibération 2021-CC-2S-DMP-15 en date du 19 Mars 2021 du conseil communautaire relative à la modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs ;

**Considérant** le déficit structurel en équipement sportifs sur le territoire communautaire ;

**Considérant** la volonté de développer et optimiser les équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le projet de réalisation d'équipements sportifs sur le territoire de la CARL.
- de valider l'inscription au budget de l'opération 310 - équipements sportifs pour un montant de 3 millions d'euros.
- de donner tout pouvoir au Président de solliciter les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet.

- autorise le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- charge, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loïc TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Christian BAPTISTE) - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

### **31 - Délibération 2022-CC-6S-PPI-67 Réhabilitation du Stade de Montauban au Gosier**

Rapporteur : le Responsable de la cellule PPI Monsieur Brice CHAT

#### **Entendu le rapport de M. le Président**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive en faveur de la cohésion sociale et de sa jeunesse, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) a intégré la compétence optionnelle «construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs» et a défini comme relevant de l'intérêt communautaire notamment la construction d'équipements nouveaux répondant à un montant d'investissement supérieur à 3,5 Million d'euros.

Cette compétence vise à répondre au besoin et à accompagner le mouvement sportif local.

De plus, face au constat partagé par l'ensemble des parties prenantes du sport local, du déficit structurel en infrastructures sportives sur le territoire, la CARL a choisi de mettre à profit cette compétence comme véritable levier de développement, de dynamisation du territoire et de structuration de son tissu associatif sportif. Les projets d'équipements sportifs répondant à l'intérêt communautaire auront pour objectif d'offrir aux pratiquants de ces disciplines un outil d'entraînement de qualité et/ou de compétition pour la catégorie des plus jeunes. Ils permettront également de renforcer l'attractivité de pôles sportifs existants, de mettre en valeur des espaces actuellement délaissés et de compléter l'offre actuellement disponible dans les communes membres de la CARL. Ainsi, pour concrétiser cette volonté de pallier aux carences du territoire, la CARL a décidé de réhabiliter le stade de Montauban, au Gosier

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Sport ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

**Vu** la délibération 2021-CC-2S-DMP-15 en date du 19 Mars 2021 du conseil communautaire

relative à la modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs ;

**Considérant** le déficit structurel en équipement sportifs sur le territoire communautaire ;

**Considérant** la volonté de développer et optimiser les équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le projet de réalisation d'équipements sportifs sur le territoire de la CARL.
- De valider l'inscription au budget de l'opération 310 - équipements sportifs pour un montant de 3,5 millions d'euros.
- De donner tout pouvoir au Président de solliciter les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet.
- D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Charger, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguet DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Christian BAPTISTE) - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

**32 - Délibération 2022-CC-6S-PPI-68 Création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) sur le territoire de la CARL**

**Rapporteur :** la Directrice des Affaires Financières, Mme Kimberley NELSON

**Entendu le rapport de M. le Président**

Face à l'augmentation du nombre de plaisanciers sur le territoire de la CARL, le mouillage des navires représente un enjeu environnemental, d'attractivité maritime et de développement économique pour la CARL et ses communes membres. L'établissement d'une ZMEL consiste à délimiter et aménager, sur le domaine public maritime naturel, une aire d'accueil et de stationnement temporaires pour les navires et bateaux, avec des installations mobiles et relevables qui garantissent la réversibilité de l'affectation du site occupé.

Afin de répondre à ces enjeux, il apparaît nécessaire que la CARL s'engage, en lien avec les services de l'Etat, sur la conduite d'opérations d'aménagement de zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) sur le littoral communautaire.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2124-5

Vu la loi du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu Décret n° 2020-677 du 4 juin 2020 relatif à l'utilisation du domaine public maritime naturel en dehors des limites administratives des ports ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

**Considérant** la nécessité d'améliorer la prise en compte des risques naturels et en particulier du risque cyclonique pour les navires et les plaisanciers ;

**Considérant** la nécessité de stimuler et pérenniser la plaisance en proposant des services et des infrastructures adaptés à la fréquentation visée;

**Considérant** que la ZMEL permet d'administrer une espace maritime en lien avec les services de l'Etat.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver la réalisation des opérations d'aménagement de zone de mouillage et d'équipements légers sur le littoral des communes membres de la CARL ;
- D'entamer les démarches auprès du Préfet afin de créer et gérer des ZMEL sur le territoire communautaire.
- d'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Charger, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmerly BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Christian BAPTISTE) - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette

MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

**33 - Délibération 2022-CC-6S-PICV-69 Lancement du projet de piste cyclable et approbation du plan de financement du poste de chargé de projet**

Rapporteur : la Chargée du Développement durable, Mme Lindsay QUIMPERT.

**Entendu le rapport de M. le Président**

Le projet d'aménagement de piste cyclable s'inscrit dans la démarche Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dans laquelle s'est engagée la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant. Le projet consiste à créer un itinéraire qui reliera les 3 communes entre elles, de la marina du Gosier jusqu'à la pointe des châteaux de Saint-François. D'intérêt communautaire, le projet a donc été inscrit au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique).

Ce projet résulte de la volonté de 3 communes membres concernées, qui ont souhaité développer des pistes cyclables sur le territoire. Il intégrera notamment les autres projets d'itinéraires cyclables déjà initiés au sein des communes membres, à savoir :

Ville	Projet	Maître d'ouvrage
Saint- François	Aménagement d'une piste cyclable sur le site de la pointe des Châteaux	Conseil départemental Routes de Guadeloupe
Sainte-Anne	Aménagement piste cyclable desservant le centre-ville	Ville de Sainte-anne Conseil départemental
Gosier	Aménagement d'une piste cyclable depuis la Marina du Gosier.	Ville du gosier

Il sera réalisé en particulier en étroite relation avec les services de Route de Guadeloupe.

L'aménagement de pistes cyclables est un axe phare permettant le développement de mobilité verte. C'est donc un projet essentiel à la réalisation des actions du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Le projet d'aménagement de pistes cyclables, couplées à des animations autour du vélo et la mise en place de vélos électriques ont permis à la CARL d'être 2 fois lauréates des appels à projets AVELO, lui conférant des cofinancements essentiels pour la mise en oeuvre de ces actions.

Le projet comprend une première phase de diagnostic où sera menée une étude de faisabilité pour la création d'un itinéraire qui reliera les communes du Gosier, Sainte- Anne et Saint François. A la suite des préconisations de l'étude et après approbation du conseil communautaire, une phase d'aménagement pourra être lancée. En parallèle, des animations et sensibilisations autour du Vélo et de la mobilité douce devront être menées sur l'ensemble du territoire dans le cadre du poste du chargé de mission Vélo cofinancé par l'ADEME.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de l'étude de faisabilité est le suivant:

Financeurs	Montant prévisionnel (HT)	Taux (%)
ADEME	45 080,00 €	70 %
Banque des territoires	12 520,00 €	20 %
CARL	6 400,00 €	10%
<b>Total</b>	<b>64 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le plan de financement prévisionnel pour le cofinancement du poste de chargé de mission vélo est le suivant :



Financeurs	Montant prévisionnel (HT)	Taux (%)
ADEME	83 375,00 €	65 %
CARL	44 044,60 €	35 %
<b>Total</b>	<b>127 419,60 €</b>	<b>100 %</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération " La Riviera du Levant" (CARL) ;

**Considérant** que le développement de la pratique du Vélo est indispensable à la lutte contre la congestion automobile, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la santé de nos concitoyens et plus globalement à l'amélioration du cadre de vie ;

**Considérant** la labellisation "Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte (TEPCV) de la CARL ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques du 22 septembre 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le lancement du projet d'aménagement de Piste cyclable ;
- D'approuver les plans de financement prévisionnels proposés pour l'étude et le poste de chargé de mission vélo ;
- Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- S'engager à financer par l'autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des demandes de subventions ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent aux financements du projet (convention, demande d'avenant,...) ;
- De charger le Président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmerly BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Christian BAPTISTE) - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette

MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

18H30, arrivée de Madame Sylvia LAPTES, Conseillère communautaire.

#### 34 - Délibération 2022-CC-6S-PICS-70 Lancement du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Rapporteur : le Responsable du service Aménagement et urbanisme, M. Keetter SYLVAIN)

##### Entendu le rapport de M. le Président

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) en 2000, le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), élaboré à l'initiative des élus des collectivités territoriales, est un document de planification stratégique à long terme (horizon 10-20 ans), destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et de l'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement en assurant une cohérence d'ensemble. L'élaboration du SCoT est un processus qui s'inscrit dans la durée et qui mobilise diverses forces vives du territoire : élus, acteurs institutionnels, société civile.

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, puis son décret d'application, et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », ont apporté de fortes évolutions au rôle, contenu et objectifs assignés au Schéma de Cohérence territoriale (SCoT). L'objectif de cette ordonnance est de faire du SCoT un exercice moins formel, plus politique, et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action.

Face aux enjeux de renouvellement urbain, de redynamisation du territoire, et conformément à l'article L 5216-5-1-2° du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, souhaite se doter d'un Schéma de Cohérence Territoriale qui a pour ambition de fixer les objectifs d'aménagement et d'urbanisme en prenant en compte notamment les politiques de l'habitat social et privé, des infrastructures, des déplacements, d'implantation commerciale, de protection de l'environnement.

Le SCoT permet la transversalité des politiques déclinées sur le territoire vécu. L'équilibre entre développement et protection est fondamental, et est assuré par:

- la réduction de la consommation foncière;
- la préservation de la qualité du cadre de vie;
- la stratégie spatiale d'urbanisation et les choix d'aménagement;
- la préservation de toutes les richesses non bâties du territoire (naturelles, minérales, agricoles, forestières).

Le SCoT a une portée juridique avec laquelle un certain nombre de politiques publiques, plans, programmes, opérations et autorisations doivent être compatibles.

En termes de mobilité, la CARL et Cap Excellence sont membres du Syndicat mixte de Transport (SMT).

La CARL fait partie du bassin de vie de Pointe-à-Pitre/Abymes (97101) qui comprend 14 communes et de l'aire d'attraction des villes 2020 des Abymes (9A1) qui inclut 18 communes.

Les communautés d'agglomération limitrophes de la CARL, Cap Excellence (Les Abymes, Pointe à Pitre et Baie Mahault) et la CANGT (Anse Bertrand, Le Moule, Morne à L'Eau, Petit Canal et Port Louis), ont lancé la procédure d'élaboration de leur SCoT, respectivement en 2014 et 2019.

##### Périmètre de l'étude

Le territoire couvert par l'étude s'étend au périmètre de la CARL soit aux villes de La Désirade, du Gosier, de Sainte Anne et Saint François. Ce périmètre correspond à une population résidente de 63 748 habitants pour une superficie de 207 000 hectares.

##### Carte population



##### Commune population

Néanmoins, l'étude s'étendra également à un périmètre élargi à l'aire d'influence qui prendra en compte les territoires limitrophes, notamment les villes de Pointe à Pitre, les Abymes, Morne à L'Eau, et du Moule. La commission mixte aménagement et environnement et cadre de vie, réunie le 06 Septembre 2022, a émis un avis favorable sur le lancement de cette procédure.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.141-1 et suivants ;

**Vu** l'article 46 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schéma de Cohérence Territoriale

**Vu** l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

**Vu** la délibération n° 2018-CC-3S-PH-15 en date du 12 Avril 2018 relative au lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** l'obligation législative et l'intérêt stratégique pour la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

**Considérant** que la CARL par le biais du PAPI des Grands Fonds participe à l'information de la population et mets à disposition de ses communes membres les moyens matériels dont elle dispose;

**Considérant** les enjeux du territoire visés dans la délibération;

**Considérant** l'avis favorable de la commission mixte aménagement/ environnement réunie le 6 septembre 2022 ;

**Considérant que la CARL** l'intérêt public supérieur de formaliser la mutualisation des moyens et leur coordination en matière de gestion de crise au travers d'un documents cadre ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant.
- De proposer qu'un Schéma de Cohérence territorial soit lancé à l'échelle du périmètre communautaire (LE Gosier, Sainte Anne, Saint François et Désirade) et de demander au Préfet de la Région Guadeloupe de bien vouloir arrêter le périmètre correspondant au SCoT de la CARL.
- Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à prendre tout acte relatif à cette affaire.

- Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguet DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL (Procuration à Eric LATCHOUMANIN) - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

**Arrivée de Madame Lydia FARO épouse COURIOL, Conseillère communautaire .**

### **35 - Délibération 2022-CC-6S-PICS-71 Lancement du plan intercommunal de sauvegarde (PICS)**

**Rapporteur :** le Directeur général adjoint du Pôle Infrastructure et Cadre de vie, M. Michel ANTOINE.

#### **Entendu le rapport de Monsieur le Président**

L'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure créé par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 instaure l'obligation d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) pour tout Établissement Public de Coopération intercommunal ayant au moins une commune membre soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Les communes membres de la CARL faisant partie des collectivités dites « obligées », la CARL est donc tenue d'élaborer ce document. Les quatre communes membres de la CARL sont exposées aux six aléas suivants : Sismique, tsunami, cyclonique, inondations par ruissellement et par submersion, sécheresse et sargasse.

Les PICS doivent organiser au minimum :

1. la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
2. la mutualisation des capacités communales ;
3. la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires .

Le PICS est arrêté à la fois par le président de l'EPCI et par chaque maire concerné par un PCS. La mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :

1. La mobilisation des capacités de l'établissement public prévue à l'alinéa 1° du I de l'article R 731-5. Ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des maires ;
2. La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation prévue au 2° du même I relève de chaque maire détenteur de ces capacités ;
3. Les actions visant à la continuité et au rétablissement des compétences ou intérêts communautaires prévues au (3) supra relèvent du président de l'établissement public, sans préjudice des mesures d'urgence prises par les maires.

Le président de l'établissement public s'assure de l'articulation des plans communaux de sauvegarde et du plan intercommunal. Il organise l'appui à la mise en place, à l'évaluation régulière et aux éventuelles révisions des plans. Tous les cinq ans au moins, afin de tenir compte des nouvelles connaissances et évaluation des risques, la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population. La CARL devra désigner un correspondant pour la mise en place et le suivi du PICS avec notamment l'organisation d'un exercice de crise, à minima quinquennal. Le décret précise que les maires des communes membres de

l'EPCI dotées d'un plan Communal de Sauvegarde doivent être associés à l'élaboration du PICS, et une fois élaboré, ce document doit être transmis à tous les maires et au préfet. Le PICS est porté à la connaissance de la population par le président de l'agglomération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 I 3 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment ses articles L.302-1 et suivants ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

**Vu** la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (1)

**Vu** le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

**Considérant** l'obligation législative et l'intérêt stratégique pour la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

**Considérant** que la CARL par le biais du PAPI des Grands Fonds participe à l'information de la population et mets à disposition de ses communes membres les moyens matériels dont elle dispose ;

**Considérant que la CARL** l'intérêt public supérieur de formaliser la mutualisation des moyens et leur coordination en matière de gestion de crise au travers d'un documents cadre ;

**Après avis favorable** de la commission mixte Aménagement / Environnement en date du 06 septembre 2022,

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour**

**Pour** : MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

- *Environnement, Cadre de vie et Cycles de l'eau*

**36 - Délibération 2022-CC-6S-PICS-72 Approbation du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)**

**Rapporteur** : la Chargée du Développement durable, Mme Lindsay QUIMPERT

**Entendu le rapport de Monsieur le Président**

Afin d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologiques, démographiques, numériques, économiques dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de convention : le Contrat de Relance et de Transition Écologique. Il illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Ce contrat est conclu entre l'État et les collectivités territoriales, durant la durée de la mandature, pour une durée de 6 ans maximum. A ce titre, la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) a souhaité s'engager dans une démarche d'élaboration de son CRTE en collaboration avec les services de l'Etat, ses communes membres et ses partenaires. En effet, une concertation et un travail avec les communes membres a eu lieu en 2021 afin d'identifier et de définir les projets, qui seront inscrits au CRTE.

Le 28 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé l'engagement de la CARL dans cette démarche, à travers l'adoption d'un protocole d'engagement. A l'issue de ce travail collaboratif, un Contrat de Relance et de Transition Écologique a été élaboré, avec les projets suffisamment mûrs identifiés par les communes pour être engagés sur le territoire. Le CRTE est "un outil souple et évolutif", il sera donc possible de l'amender, ainsi que ses annexes, annuellement ou en cours d'année en cas d'évolution des projets (périmètre, d'action, plan de financement ...).

#### **PARTIE 1 : RETRAIT CRTE**

Lors du conseil du 31 mai 2022, le CRTE a été adopté par la délibération N°2022-CC-3S DGS 28. Toutefois, lors de la transmission de la délibération au contrôle de légalité, une lettre d'observation a été reçue indiquant que durant la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'état, le conseil communautaire ne peut délibérer sur le budget de l'exercice en cours.

Le CRTE étant un document engageant la CARL et modifiant son budget en cours, le représentant de l'Etat demande à l'assemblée délibérante de l'établissement de se prononcer avant le 03 octobre 2022 sur le retrait de la délibération N°2022-CC-3S-DGS-28. A cet effet, il est proposé au conseil communautaire de procéder au retrait de la délibération N°2022-CC-3S-DGS-28 relative à l'adoption du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

#### **PARTIE 2 : APPROBATION CRTE**

Le CRTE a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité et la transformation écologique, sociale et culturelle et économique du territoire de la CARL. Le contenu du contrat CRTE est conçu par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel.

Le CRTE s'inscrit :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation pouvant impacter la reprise de l'activité sur le territoire ;
  - dans le temps long en forgeant des projets de territoire visant la transition écologique et la cohésion territoriale.
- Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Il est donc proposé l'adoption du CRTE en Conseil communautaire, afin qu'il soit signé entre la CARL et les services de l'Etat.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;

**Vu** la circulaire n°623/SG du premier ministre relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération "La Riviera du Levant" (CARL);

**Vu** la délibération N° 2021-CC-4S-PICV-36 du 28 juin 2021 portant approbation de la signature du protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE);

**Vu** la délibération N°2022-CC-3S-DGS-28 du 31 mai 2022 du Conseil communautaire

**Vu** la lettre d'observation du Préfet du 3 août 2022 demandant le retrait de la délibération N°2022-CC-3S-DGS-28 du 31 mai 2022

**Considérant** la labellisation "Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte (TEPCV)" de la CARL ;

**Considérant** l'adhésion de la CARL au programme "Petites villes de Demain" ;

**Considérant** la volonté de la CARL de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de transition écologique.

**Considérant** la demande à titre gracieux du Préfet de retrait de la délibération N°2022-CC-3S-DGS-28 du 31 mai 2022

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- De procéder au retrait de la délibération N°2022-CC-3S-DGS-28 relative à l'adoption du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et ses annexes.
- De charger le Président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

**37 - Délibération 2022-CC-6S-DDH-73 Création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un chef de projet dans le cadre du CRTE au sein des effectifs de la CARL.**

**Rapporteur :** le Directeur du Développement Humain, M. Kévin MAMBOLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 3. II ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien, le projet relatif au contrat de relance et transition écologique (CRTE) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a initié une démarche engagée dans l'élaboration d'un CRTE et que celle-ci bénéficie d'un cofinancement de l'État.

**Entendu le rapport de M. le Président**

Le contrat de projet a été créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, modifiant ainsi la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 3. Le principe de ce contrat, est de permettre à un employeur public de recruter des personnes en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération dont la fin n'est pas nécessairement connue. Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C).

Le contrat doit être conclu pour une période minimum d'un an, dans la limite de six ans. Ce dernier étant lié au projet ou à l'opération, il pourra prendre fin après un délai d'un an minimum si le projet ou l'opération ne peut pas être réalisé ou dès réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il est ainsi proposé à l'assemblée, d'adopter la création du contrat de projet suivant et de mettre à jour le tableau des effectifs : Contrat de projet « contrat de relance et transition écologique (CRTE) » :

Cet agent assurera les fonctions de Chef(fe) de projet CRTE, à temps complet. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial (filiale technique) ou d'attaché territorial (filiale administrative) relevant de la catégorie A, prenant compte « la nature du projet ou de l'opération à accomplir, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ».

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021-CC-6S-DDH-48 du 1er septembre 2021 ainsi que la prime de vie chère instaurée par la délibération n°2018-CC-6S-DDH-45 du 20 septembre 2018 sont applicables. Une demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture de Guadeloupe dans le cadre de l'accompagnement de l'ANCT pour la conception et la mise en place du CRTE. La CARL a reçu un courrier approuvant cette demande de financement. Le poste de chef de projet CRTE sera par conséquent, cofinancé à hauteur de 80% dans la limite d'un plafond annuel de 48 000€.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Financiers	Montant prévisionnel (HT)	Taux (%)
ETAT	46 900,00 €	80 %
CARL	11 627,84 €	20 %
<b>Total</b>	<b>58 527,84 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet et de mettre à jour le tableau des effectifs.
- D'approuver le cofinancement du poste de chef de projet.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loïc TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmerly BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.



### **38 - Information sur la fin du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de 1ère génération**

**Rapporteur** : le Directeur Cycle de l'Eau M. Max RANGUIN

Le Conseil a pris acte de l'information et de la tenue du débat sur le rapport

### **39 - Délibération 2022-CC-6S-PICS-74 Adhésion de la CARL au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de 3ème génération**

**Rapporteur** : le Directeur Cycle de l'Eau M. Max RANGUIN

#### **Entendu le rapport de M. le Président**

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont pour objectif de réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Il s'agit d'une démarche partenariale entre l'Etat et les collectivités.

L'objectif de ces démarches est de travailler, à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, sur l'ensemble des facteurs générant le risque, à savoir : ALÉA + ENJEUX et VULNÉRABILITÉ = RISQUE

Pour obtenir le label "PAPI", garant de la qualité des projets, les actions du programme doivent être réparties de façon équilibrée entre 7 axes de travail, de façon à agir sur l'ensemble des facettes de la gestion du risque.

Ces axes de travail sont les suivants :

**Axe 1** - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

**Axe 2** - Surveillance, prévision des inondations

**Axe 3** - Alerte et gestion de crise

**Axe 4** - Prise en compte du risque dans l'urbanisme

**Axe 5** - Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

**Axe 6** - Ralentissement des écoulements

**Axe 7** - Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le lancement d'un PAPI de 3ème génération intégrera les informations cumulées sur la PAPI des Grands Fonds et permettra d'aller au-delà de l'aléas ruissellement des eaux pluviales en intégrant la submersion marine. L'élargissement à ces aléas permettra de travailler sur l'ensemble des communes de la CARL.

Les travaux réalisés (études et fiches actions) dans le cadre du PAPI des Grands-fonds pourront être réutilisés dans le cadre d'un PAPI de génération qui a reçu l'approbation des commissions Environnement du 30 Juillet et de la commission mixte du 6 septembre 2022. Toutes les fiches actions des axes de 1 à 5 ainsi que les études préalables restent pertinentes, et pourront être reprises.

Considérant l'approbation de la commission environnement d'acter la fin de PAPI des Grands-Fonds, l'avis favorable de cette commission donné pour lancer un PAPI de 3ème génération, il est donc demandé de lancer le PAPI de 3ème génération au conseil communautaire, afin qu'il soit signé entre la CARL et les services de l'Etat.

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 56,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Vu** le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant,

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte du 6 septembre 2022

**Considérant** l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) exercée de plein droit par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes sont membres, et ce depuis le 1er janvier 2018;

**Considérant** que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est le principal outil de mise en oeuvre de la politique des inondations,

**Considérant que** le PAPI des Grands-fonds (1ere génération) ne correspond plus aux objectifs territoriaux de la CARL;

**Considérant que** le PAPI de 3e génération autorise la prise en compte de nouveaux aléas ( submersion marine, etc...) intégrant ainsi l'ensemble territoire de la CARL;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver l'adhésion de la CARL au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de 3eme génération incluant les aléas d'inondations par les eaux de ruissellement et la submersion marine. Ce PAPI concernera l'intégralité du territoire de la CARL.
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches et signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision.
- D'autoriser le Président à solliciter des demandes de cofinancements auprès des organismes susceptibles d'accorder des aides (FEDER, FPRNM, Office de l'Eau,...).
- D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Charge , en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

**40 - Délibération 2022-CC-6S-PICS-74 Approbation du plan climat-air-énergie territorial (PCAÉT)**

**Rapporteur :** la Chargée du Développement durable, Mme Lindsay QUIMPERT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L121-18 ;

Vu le Code de L'énergie et notamment ses articles L.229-26, R229-51 et suivants ;

Vu la loi N°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulés « la transition énergétique dans les territoire » ;

Vu la délibération N°BC-2016-1S-DEDD-02 du 11 février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan climat Air Energie Territorial de la communauté d'agglomération La Riviéra du Levant ;

Vu l'avis favorable de la commission Mixte du 6 septembre 2022 préparant l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu les avis du Préfet de la région Guadeloupe en date du 3 Novembre 2021, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 3 Avril 2021 ;

**Entendu le rapport de M. le Président**

La loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code de l'environnement précise que les EPCI de plus de 20000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant est donc tenue d'élaborer ce document.

Au-delà de la contrainte réglementaire, la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant s'est activement engagée en faveur de la transition écologique et énergétique. Le plan Climat Air Énergie Territorial est donc apparu comme une opportunité de traiter les projets liés aux enjeux climatiques de façon plus transversale.

De par sa position dans l'arc antillais, la Guadeloupe est un territoire insulaire très exposé aux aléas naturels. Les modifications des conditions climatiques pourraient avoir des impacts directs sur la fréquence et l'intensité des événements climatiques qui surviennent déjà : des sécheresses plus intenses, des inondations plus nombreuses, une variabilité plus importante des saisons, une élévation du niveau des océans, l'extinction de certaines espèces animales et végétales sont quelques-unes des conséquences prévisibles. Face à ce constat, limiter ces modifications climatiques apparaît comme un enjeu majeur de ce siècle. Les émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine étant majoritairement liées à la combustion de ressources fossiles, la réduction de la consommation de ces ressources entraînerait mécaniquement une baisse des émissions. Cela permettrait également de réduire la vulnérabilité à l'augmentation inéluctable du coût de l'énergie.

### **Rappel des étapes de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial**

La Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) a débuté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en 2018, projet qui :

- Constitue sa stratégie politique de transition énergétique territoriale ;
- Prend entièrement en compte les enjeux air-énergie-climat du territoire dans les objectifs de développement durable, les domaines d'actions,
- A été une opportunité d'échanges et de discussions avec les élus, les agents de la CARL et les habitants.

Après une phase de diagnostic territorial et d'ateliers thématiques avec l'ensemble des acteurs du territoire, le PCAET a été arrêté avec ces 9 orientations et 18 actions associées. Le projet de PCAET a été transmis aux partenaires institutionnels pour avis, à savoir La Mission Régionale d'Autorité environnementale, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Les avis reçus et le Projet de PCAET ont été portés à connaissance du public au cours d'une mise à disposition par voie électronique entre le 4 Juillet 2022 et le 31 Août 2022 inclus. Le PCAET comporte un plan d'action opérationnel sur 6 ans articulé autour de 9 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Engager et coordonner la politique de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique de la CARL et de son territoire
- Orientation 2 : Eco-exemplarité de la collectivité en matière de réduction de l'impact Climat Air-Energie
- Orientation 3 : Développer le tourisme durable / écotourisme / tourisme vert, sur le territoire de la CARL
- Orientation 4 : Optimisation des déplacements de personnes sur le territoire
- Orientation 5 : Optimisation des consommations des ménages et accompagnement à la transition énergétique
- Orientation 6 : Déploiement des énergies renouvelables pour atteindre l'autonomie énergétique
- Orientation 7 : Transition énergétique et adaptation au changement climatique des secteurs agricoles et alimentaires
- Orientation 8 : Adapter le territoire au changement climatique
- Orientation 9 : La Désirade, laboratoire de la transition énergétique, de l'adaptation au changement climatique et du développement durable

Avis reçus concernant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement, le PCAET de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, soumis à l'évaluation environnementale, a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui a rendu son avis le 03 Avril 2021. Le Préfet de région a émis un avis favorable le 3 novembre 2021. Le Président de la Région Guadeloupe n'a pas émis d'avis sur le PCAET.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) note l'ambition de la CARL de faire évoluer le fonctionnement global du territoire pour répondre aux nombreux enjeux identifiés. Elle relève notamment que le plan prévoit des dispositions relatives à la gouvernance de la CARL dont la mise en œuvre devrait contribuer à favoriser l'émergence d'une dynamique territoriale favorable à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies fossiles. Les réponses et avis sont annexés à la présente délibération.

Portée à connaissance du public

Une portée à Connaissance de ce plan a été organisée du 04 juillet au 31 Août 2022 par voie électronique sur la plateforme <https://www.carlavenir.fr/processus>. Sur cette plateforme, 2 avis ont été recueillis, un concernant la forme de la présentation sur la plateforme et le deuxième soulignant la cohérence des orientations et actions du PCAET. Au vu des avis récoltés, le rapport du PCAET n'a pas subi de modification post-consultation. Par la suite, une évaluation sera réalisée à mi-parcours (3 ans) de mise en œuvre. Ainsi une

évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre dès 6 ans sera également réalisée.

Le comité de Pilotage sera sollicité régulièrement pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET et faire évoluer le programme d'actions afin de l'enrichir par les nouveaux chantiers initiés par l'EPCI ou par ses partenaires.

Au regard de ces éléments, Il est proposé d'approuver le Plan Climat Air Énergie Territorial.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L121-18 ;

**Vu** le Code de L'énergie et notamment ses articles L.229-26, R229-51 et suivants ;

**Vu** la loi N°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulés « la transition énergétique dans les territoire » ;

**Vu** la délibération N°BC-2016-1S-DEDD-02 du 11 février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan climat Air Energie Territorial de la communauté d'agglomération La Riviera du Levant ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Mixte du 6 septembre 2022 préparant l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial ;

**Vu** les avis du Préfet de la région Guadeloupe en date du 3 Novembre 2021, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 3 Avril 2021 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- Approuve le projet de PCAET tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise comme indiqué par la législation le Président à publier sur le site de environnementale le dossier PCAET de la CARL.
- Autorise le Président à mettre en œuvre les actions et l'évaluation du PCAET.
- Autorise le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Charge en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
Par 41 voix pour**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmerly BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

Rapporteur : le Directeur général adjoint du Pôle Infrastructure et Cadre de vie, M. Michel ANTOINE;

**Entendu le rapport de M. le Président**

Compétence facultative depuis 2018, la CARL exerce de plein droit, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines depuis le 1er Janvier 2020.

Conséquemment, la reconnaissance expresse de ce transfert de compétence impliquait de procéder au transfert de propriété à titre gratuit au profit de la CARL des biens de ses communes membres affectés à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

A l'occasion de la création du syndicat unique de l'eau, par la loi du 29 avril 2021, la compétence GEPU a été transférée au SMGEAG. C'est désormais au profit du Syndicat que doit être organisée la mise à disposition des biens affectés à la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines (article L 2226-1 du CGCT) dans les conditions prévues par l'article L5721-6-1 du CGCT.

La convention-type annexée au présent rapport a donc pour objet de constituer un modèle permettant, en préalable à la formalisation des actes de mise à disposition des biens, d'exprimer l'accord amiable des communes membres de la CARL et la délimitation des biens utilisés pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du CGCT », mis de plein droit à disposition des communes.

A cet égard, pour l'application des dispositions des articles L1321-1 et L 5217-5 du CGCT, les conventions conclues avec les communes sur la base de la convention-type vaudront procès-verbal contradictoire précisant la consistance et la situation juridique des biens et droits qui seront ultérieurement transférés en pleine propriété à la CARL puis du SMGEAG.

En ce qui concerne les réseaux, le transfert de propriété prendra effet dès l'entrée en vigueur des conventions conclues avec les communes sur la base de la convention-type ci-annexée.

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales notamment son article L1321-1,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 56,

**Vu** le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

**Vu** la délibération n°2018-CC-4S-DAJA-24 du 24 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant,

**Considérant que** dans le cadre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) », il est nécessaire de transférer les biens appartenant aux quatre communes de la CARL au profit de la CARL puis du SMGEAG.

**Considérant que** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est le principal outil de mise en oeuvre de la politique des inondations,

**Considérant que** ces biens font l'objet d'un recensement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **Approuver** la convention-type relative au transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », ci-annexée entre chacune des 4 communes membres et la CARL.
- **Approuver** la convention-type relative au transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales » urbaines ci-annexée entre la CARL et le SMGEAG.

- **D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **Donner** mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
par 41 voix pour**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

**41 - Délibération 2022-CC-6S-PICS-76 Transfert et répartition des actifs, dettes et créances du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG)**

**Rapporteur :** le Directeur général adjoint du Pôle Infrastructure et Cadre de vie, M. Michel ANTOINE

### **Entendu le rapport de M. le Président**

#### **Contexte**

La loi n°2021-513 du 29 avril 2021, rénovant la gouvernance des services publics d'eau et d'assainissement, précise au paragraphe VIII. de son article 1er définit les conditions de transfert des biens, équipements services publics nécessaires à l'exercice de ses compétences par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG).

Ce paragraphe est repris ci-dessous :

« VIII. – Les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ses compétences par le Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe sont mis à sa disposition par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres dans les conditions prévues à l'article L. 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales. Par dérogation au premier alinéa du I du même article L. 5721-6-1, les droits et obligations rattachés aux biens, équipements et services publics mis à la disposition du syndicat mixte lui sont transférés, dans les conditions prévues à l'article L. 1321-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de sa création. Par dérogation à la deuxième phrase du troisième alinéa du même article L. 1321-1, à défaut d'accord entre les parties au terme du délai mentionné au deuxième alinéa du présent VIII, le transfert est prononcé par décret en Conseil d'Etat, pris après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales et des outre-mer et qui comprend des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat mixte. Les transferts prévus au présent VIII sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu à aucun versement ou honoraire, ni à aucune indemnité ou perception de droit ou taxe. »

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences eau et assainissement entraînera de plein droit la mise à disposition du SMGEAG des biens meubles et immeubles utilisés par ses membres, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Par les deux délibérations CS 2022-08/30 et la CS 2022-08/31 du 29 septembre 2022, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) transfère son actif à

ses membres (la CANGT, la CANBT et la CARL), et par là même, leur propose un projet de répartition de l'actif, des dettes et des créances.

Conformément à l'article IX de la loi citée, supra,

« IX.-Les dettes financières des établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences mentionnées au III et relatives aux investissements nécessaires à l'exercice de celles-ci sont transférées au Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe. »

Pour exercer le service public de l'eau et de l'assainissement, le SIAEAG s'était organisé comme suit en 2019 :

Sur la compétence Eau potable :

- Régie SIAEAG Eau potable, sur le territoire de la CARL (hors Grands-Fonds Gosier), 31 149 abonnés (78,60%) et de la CANBT (Goyave et Petit Bourg), 8 492 abonnés soit (21,40%)
- Régie RéNoC Eau, potable sur le territoire de la CARL (Grands-Fonds Gosier) 5 927 abonnés (16,46%) et de la CANGT 30 077 abonnés (83,54%)

Sur la compétence Assainissement Collectif :

- Régie SIAEAG Assainissement collectif, sur le territoire de la CARL (hors Grands-Fonds Gosier), 11 009 abonnés (67,80%) et de la CANBT (Goyave et Petit Bourg), 5 226 abonnés (32,20%)
- Régie RéNoC Assainissement collectif, uniquement sur le territoire de la CANGT (9154 abonnés (100%))

Sur la compétence Assainissement Non Collectif :

- Régie SIAEAG Assainissement non collectif, sur le territoire de la CARL (hors Grands-Fonds Gosier) et de la CANBT (Goyave et Petit Bourg)
- Régie RéNoC Assainissement non collectif, sur le territoire de la CARL (Grands-Fonds Gosier) et de la CANGT

Pour transférer son actif et par là même proposer une répartition à ses membres, le SIAEAG s'est appuyé sur trois études :

- « Étude patrimoniale des services de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe » réalisée en 2019, par SAFEGE, sous maîtrise d'ouvrage de la Préfecture pour réaliser l'inventaire de l'actif de production de la compétence eau et assainissement sur la Guadeloupe hors Marie-Galante ;
- « Estimation préalable eau potable » réalisée par le cabinet COLLOME en 2015, sous maîtrise d'ouvrage du SIAEAG, pour réaliser l'inventaire de l'actif des services généraux des Régies SIAEAG eau et assainissement ;
- « L'estimation de la RéNoC » pour valoriser l'actif des services généraux entièrement affecté à la CANGT.

La répartition entre les membres des dettes se fera suivant la clé de répartition au prorata du nombre d'abonnés des régies SIAEAG et RéNoC par compétence.

La répartition entre les membres des créances sera territorialisée à l'exception de la vente d'eau en gros qui se fera suivant la clé de répartition au prorata du nombre d'abonnés des régies eau, SIAEAG et RéNoC.

Le principe retenu par les membres du SIAEAG et validé par le conseil syndical du 29 septembre 2022 est le suivant :

Les ouvrages de production sont rattachés à la communauté d'agglomération du lieu d'affectation, ou proche.

À savoir : les ouvrages de production et les services généraux de la régie SIAEAG positionnés sur la Basse Terre sont affectés à la CANBT et ceux implantés en Grande Terre à la CARL;

### Valorisation des ouvrages, réseaux et services généraux

Ouvrages AEP hors réseaux

EPCI membre du SIAEAG	Valeur totale du patrimoine (€2019)	Amortissement annuel 2021	Amortissement théorique	Amortissement cumulé 2021	VNC au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
CARL	35 317 832,54 €	633 160,16 €	974 283,03 €	22 925 261,85 €	9 252 544,15 €
CANBT	65 600 547,43 €	851 440,00 €	1 700 230,01 €	52 929 552,10 €	11 134 283,48 €
CANGT	28 214 535,98 €	599 566,42 €	763 945,08 €	13 337 084,01 €	13 195 194,85 €
<b>Total EPCI</b>	<b>129 132 915,95 €</b>	<b>2 084 166,57 €</b>	<b>3 438 458,12 €</b>	<b>89 191 897,96 €</b>	<b>33 582 022,48 €</b>

## Réseaux AEP

EPCI membre du SIAEAG	Valeur totale du patrimoine (€2019)	Amortissement annuel 2021	Amortissement théorique	Amortissement cumulé 2021	VNC au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
CARL	167 629 906,56 €	4 092 265,23 €	4 190 747,65 €	126 539 727,12 €	41 090 179,40 €
CANBT	100 635 431,96 €	2 515 885,79 €	2 515 885,79 €	75 476 573,96 €	25 158 857,98 €
CANGT	130 970 064,53 €	1 804 593,52 €	3 274 251,59 €	110 019 121,45 €	20 950 943,05 €
<b>Total EPCI</b>	<b>399 235 403,05 €</b>	<b>8 412 744,54 €</b>	<b>9 980 885,04 €</b>	<b>312 035 422,54 €</b>	<b>87 199 980,44 €</b>

## Branchement AEP (tableau 11 page 44 de l'étude patrimoniale 2019)

EPCI membre du SIAEAG	Nombre de branchements	Valorisation des branchements (2000€/Branchement)
CARL	32 399	64 798 000 €
CANBT	15 657	31 314 000 €
CANGT	31 812	63 624 000 €
<b>Total EPCI membres</b>	<b>79 868</b>	<b>159 736 000 €</b>

## Dettes financières régies SIAEAG AEP

Organisme	Numéro contrat	Année dernière	Remboursement restant (capital+intérêts)	Montant CARL. taux 78,60%	Montant CANBT taux 21,40%
Crédit Agricole	00026488113	2030	4 837 000,00 €	3 801 882,00 €	1 035 118,00 €
Crédit Agricole	00001348004	2027	3 802 571,57 €	2 988 821,25 €	813 750,32 €
Crédit Agricole	0024494040	2028	4 312 000,00 €	3 389 232,00 €	922 768,00 €
Caisse française financement local	MPH238281EU1R	2026	1 000 122,17 €	786 096,03 €	214 026,14 €
		<b>Total :</b>	<b>13 951 693,74 €</b>	<b>10 966 031,28 €</b>	<b>2 985 662,46 €</b>

## Dettes financières régies RéNoC AEP

Organisme	Numéro contrat	Année dernière	Remboursement restant (capital+intérêts)	Montant CARL. taux 16,47%	Montant CANGT. taux 83,53%
Crédit Agricole	C08555 TR1	2030	583 333,33 €	96 075,00 €	487 258,33 €
Crédit Agricole	00001348004	2030	1 680 000,00 €	276 696,00 €	1 403 304,00 €
Crédit Agricole	0024494040	2026	994 906,14 €	163 811,63 €	830 794,51 €
Crédit Agricole	MPH238281EU1R	2026	811 707,34 €	133 688,20 €	678 019,14 €
		<b>Total :</b>	<b>4 069 946,33 €</b>	<b>574 195,83 €</b>	<b>3 399 375,98 €</b>

## Ouvrages EU hors réseaux



EPCI membre du SIAEAG	Valeur totale du patrimoine (€2019)	Amortissement annuel 2021	Amortissement théorique	Amortissement cumulé 2021	VNC au 1 er janvier 2021
CARL	27 387 967,49 €	16 845 936,10 €	1 233 431,72 €	16 845 936,10 €	10 542 031,37 €
CANBT	16 002 818,82 €	3 412 805,75 €	630 253,38 €	3 412 805,75 €	12 590 013,07 €
CANGT	25 199 268,84 €	8 750 872,13 €	1 062 383,93 €	8 750 872,13 €	16 448 396,69 €
<b>Total EPCI</b>	<b>68 590 055,15 €</b>	<b>29 009 613,98 €</b>	<b>2 926 069,03 €</b>	<b>29 009 613,98 €</b>	<b>39 580 441,13 €</b>

#### Réseaux EU

EPCI membre du SIAEAG	Valeur totale du patrimoine (€2019)	Amortissement annuel 2021	Amortissement théorique	Amortissement cumulé 2021	VNC au 1 er janvier 2021
CARL	46 309 763,75 €	926 195,27 €	926 195,27 €	31 843 678,08 €	14 466 085,67 €
CANBT	15 061 261,15 €	301 225,22 €	301 225,22 €	10 813 753,31 €	4 247 507,83 €
CANGT	35 723 988,01 €	714 479,74 €	714 479,74 €	22 738 062,80 €	12 985 925,19 €
<b>Total EPCI</b>	<b>97 095 012,92 €</b>	<b>1 941 900,23 €</b>	<b>1 941 900,23 €</b>	<b>65 395 494,20 €</b>	<b>31 699 518,69 €</b>

#### Branchement EU

EPCI membre du SIAEAG	Nombre de branchements	Valorisation des branchements (2500€/Branchement)
CARL	9 159	22 897 500 €
CANBT	4 310	10 775 000 €
CANGT	9 195	22 987 500 €
<b>Total EPCI membres</b>	<b>22 664</b>	<b>56 660 000 €</b>

#### Dettes financières régies SIAEAG EU

Organisme	Numéro contrat	Année dernière	Remboursement restant (capital+intérêts)	Montant CARL taux 67,80%	Montant CANBT taux 32,20%
Crédit Agricole	00029183016	2027	3 050 666,77 €	2 068 352,02 €	982 314,68 €
Crédit Agricole	00024413024	2028	1 456 638,58 €	987 600,96 €	469 037,62 €
Crédit Agricole	00024429768	2028	737 369,50 €	499 936,52 €	237 432,98 €
Caisse des Dépôts	1256426	2043	11 167 866,78 €	7 571 813,68 €	3 396 053,10 €
		<b>Total :</b>	<b>16 412 541,56 €</b>	<b>11 127 703,18€</b>	<b>5 284 838,38 €</b>

#### Dettes financières régies RéNoC EU

Organisme	Numéro contrat	Année dernière	Remboursement restant (capital+intérêts)	Montant CARL taux 0%	Montant CANGT taux 100%
AFD	CGOP 151302S	2033	407 342,82 €	0,00 €	407 342,82 €
CDC	1221591	2032	1 445 815,25 €	0,00 €	1 445 815,25 €
Crédit Agricole	C08555 TR2	2030	1 080 000,00 €	0,00 €	1 080 000,00 €
		Total :	<b>2 933 158,07 €</b>	0,00 €	<b>2 933 158,07 €</b>

### SERVICES GÉNÉRAUX ( étude COLLOMEE 2015)

Régie	Ouvrage	Valeur à Neuf	Vétusté
Régie SIAEAG/CARL	Bergevin	416 000,00 €	308 000,00 €
Régie SIAEAG/CARL	Désirade	58 000,00 €	46 000,00 €
Régie SIAEAG/ CANBT	Petit Bourg (L'agence)	1 003 000,00 €	997 000,00 €
Régie SIAEAG/CARL	Sainte Anne (L'agence)	2 217 000,00 €	2 161 000,00 €
Régie SIAEAG/CARL	Le Gosier (le siège)	4 785 000,00 €	4 342 000,00 €
Régie SIAEAG/CARL (78,6%)	Divers site	100 191 420,00 €	75 290 940,00 €
Régie SIAEAG/CANBT (21,4%)	Divers site	27 278 580,00 €	20 499 060,00 €
Régie Rénoc/CARL (16,46%)		Pas de données	
Régie Rénoc/CANGT (83,54%)		Pas de données	
<b>TOTAL</b>		<b>135 949 000,00 €</b>	<b>103 644 000,00 €</b>
<b>TOTAL CARL</b>		<b>107 667 420,00 €</b>	<b>82 147 940,00 €</b>
<b>TOTAL CANBT</b>		<b>28 281 580,00 €</b>	<b>21 496 060,00 €</b>
<b>TOTAL CANGT</b>			

### AUTRES OUVRAGES

La valorisation des ouvrages actualisée, de l'étude SAFEGE 2019, ne prends pas en compte les travaux, infra, connus réalisés sur le réseau d'eau potable (Plan d'actions prioritaire 2018-2021 et réquisition préfectorale AEP)

Commune	Régie	Localisation	Opération	Nature	Linéaire renouvelé	Nombre de branchements renouvelés
Gosier	Rénoc	Labrousse	Op 8	Renouvellement	900	55
Gosier	SIAEAG	Mathurin 1	Op 8	Renouvellement	1 350	110
Gosier	Rénoc	Mathurin 2	Op 9	Renouvellement	3 600	95
Gosier	Rénoc	Bois de Rose 1	Op 7 / 8	Piquage Feeder / Renouvellement	1 200	50
Gosier	Rénoc	Bois de Rose 2	Op 7 / 8	Piquage Feeder / Renouvellement	5 200	220
Gosier	Rénoc	Pliane	Op 8	Renouvellement	1 900	120
Gosier	Rénoc	Port-Blanc	Op 9	Renouvellement	900	40

Commune	Régie	Localisation	Opération	Nature	Linéaire renouvelé	Nombre de branchements renouvelés
Gosier	Rénoc	Port-Blanc (surpressé)	Op 9	Renouvellement	7 200	280
Capesterre Belle Eau, Petit Bourg			Op 18	Réhabilitation des usines Moustique et Vernou		
Gosier	SIAEAG	Moreau, Cabre, Montebello, Bois Sergent et Morne Rouge	Sécurisation de la distribution en Eau: réquisition préfectorale	Acquisition de pompes		
Gosier et Sainte Anne	SIAEAG	Mare Gaillard, Dubellay, Bois Jolan, Saint Jacques, May surpressé	Sécurisation de la distribution en Eau: réquisition préfectorale	Acquisition de pompes		
Saint François	SIAEAG	May, Saint Jacques	Sécurisation de la distribution en Eau: réquisition préfectorale	Réhabilitation surpresseurs		

### DETTES DES REGIES DU SIAEAG

#### Dettes à court terme (Fournisseurs) : Eau potable

Territoire	Nombre d'abonnés	Taux de répartition	Montant de la dette
CANBT (Goyave, Petit Bourg)	8 492	21,40%	8 936 850,00 €
CARL (La Désirade, Le Gosier hors Gds Fonds, Saint François et Sainte Anne)	31 149	78,60%	32 824 131,30 €
CANGT (CANGT et Grds-Fonds Gosier)			Pas de données
<b>Total</b>	<b>39 641</b>		<b>41 760 981,30 €</b>

#### Dettes à court terme (Fournisseurs) : Assainissement Collectif

Territoire	Montant net à payer	Montant des paiements	Montant net restant à payer
CANBT (Goyave, Petit Bourg)	11 009	67,80%	4 420 436,52 €
CARL (La Désirade, Le Gosier, Saint François et Sainte Anne)	5 229	32,20%	2 099 381,36 €
CANGT (CANGT uniquement)	9 154		Pas de données
<b>Total</b>	<b>25 389</b>		<b>6 519 817,88 €</b>

#### Dettes à court terme (Fournisseurs) : Assainissement Non Collectif

Territoire	Montant net à payer	Montant des paiements	Montant net restant à payer
<b>CANBT</b> (Goyave, Petit Bourg)	21 381	25,66%	4 540,64 €
<b>CARL</b> (La Désirade, Le Gosier hors Grands-Fonds, Saint François et Sainte Anne)	61 933	74,34%	13 154,75 €
<b>CANGT</b>			
<b>Total</b>	<b>83 314</b>		<b>17 695,39 €</b>

### CRÉANCES DES REGIES DU SIAEAG

#### Vente d'eau au détails (particuliers de 2013 au 31/08/2021) Répartition par territoire

Territoire	Montant net à payer	Montant des paiements	Montant net restant à payer
<b>CANBT</b> (Goyave, Petit Bourg)	22 586 170,30 €	976 678,06 €	21 607 283,78 €
<b>CARL</b> (La Désirade, Le Gosier, Saint François et Sainte Anne)	43 270 930,69 €	1 531 629,41 €	41 733 546,18 €
<b>CANGT</b>			
<b>Total</b>	<b>67 857 100,99 €</b>	<b>2 508 307,47 €</b>	<b>63 340 829,96 €</b>

#### Vente d'eau au détails (Collectivités de 2013 au 31/08/2021) Répartition par territoire

Territoire	Montant net à payer	Montant des paiements	Montant net restant à payer
<b>CANBT</b> (Goyave, Petit Bourg)	2 527 563,80 €	1 403 058,18 €	1 124 505,62 €
<b>CARL</b> (La Désirade, Le Gosier, Saint François et Sainte Anne)	4 985 027,35	2 803 423,72	2 181 603,63 €
<b>CANGT</b>			
<b>Total</b>	<b>7 512 591,15 €</b>	<b>4 206 481,90 €</b>	<b>3 306 109,25 €</b>

#### Vente d'eau au détails (Sociétés de 2013 au 31/08/2021) Répartition par territoire

Territoire	Montant net à payer	Montant des paiements	Montant net restant à payer
<b>CANBT</b> (Goyave, Petit Bourg)	6 592 042,64 €	2 795 966,88 €	3 796 075,76 €
<b>CARL</b> (La Désirade, Le Gosier, Saint François et Sainte Anne)	34 322 304,42 €	20 465 363,86 €	13 856 940,56 €
<b>CANGT</b>			
<b>Total</b>	<b>40 914 347,06 €</b>	<b>23 261 330,74 €</b>	<b>17 653 016,32 €</b>

**Vente d'eau en gros**

Tiers	Montant total	CARL (78,60%)	CANBT (21,40%)
EAU EXCELLENCE	18 166 792,93 €	14 279 099,24 €	3 887 693,69 €
CAP EXCELLENCE	49 863,83 €	39 192,97 €	10 670,86 €
RENOC	2 189 358,72 €	1 720 835,95 €	468 522,77 €
LE LAMENTIN	57 910,37 €	45 517,55 €	12 392,82 €
CAGSC	28 243 057,07 €	22 199 042,86 €	6 044 014,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 706 982,92 €</b>	<b>38 283 688,58 €</b>	<b>10 423 294,34 €</b>

**Remboursement des emprunts d'investissement des Anciens membres du SIAEAG (Baie Mahault, Capesterre Belle Eau, Terre de Bas et Terre de Haut (étude patrimoniale et arrêté préfectoral)**

Tiers	Période	Montant	CARL (78,60%)	CANBT (21,40%)
CAP EXCELLENCE (Baie Mahault)	2013 - 2021	60 011 000,00 €	4 724 646,00 €	1 286 354,00 €
CAGSC ( Capesterre, Terre de Bas et Terre de Haut	2013 - 2021	4 524 000,00 €	3 555 864,00 €	968 136,00 €
CANGT (Le Moule)	2013 - 2021	4 391 284,00 €	3 451 549,22 €	939 734,78 €
	<b>TOTAL</b>	<b>68 926 283,00 €</b>	<b>11 732 059,22 €</b>	<b>3 194 224,78 €</b>

Les montants correspondant à la période 2021-2043 seront dans un second temps transférés au SMGEAG, avec la mise à disposition de l'actif de production, conformément à la Loi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-2 et L5721-6-1;

Vu la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe;

Vu la délibération du SIAEAG CS-2016-09/041 du 15 septembre 2016 portant création des RéNoC Eau et Assainissement ;

Vu les statuts du SIAEAG modifiés rendus exécutoires le 03 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 relatif à la répartition des biens et immeubles entre le SIAEAG et les communes de : Capesterre Belle Eau, Terre de Bas, Terre de Haut, Le Moule et Baie Mahault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du SIAEAG ;

Vu le rapport et ses quatre annexes, de « l'étude patrimoniale des services d'eau et d'assainissement de la Guadeloupe réalisée par SAFEGE », sous maîtrise d'ouvrage de la préfecture de Guadeloupe et valider au COPIL du 06 mai 2019 ;

Vu le rapport de l'étude « Estimation préalable eau potable », de janvier 2015, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIAEAG ;

Vu le rapport des opérations de liquidation du SIAEAG, validé par son conseil syndical en date du 29 septembre 2022, notamment le paragraphe 5. « encours emprunts et solde au 04 juillet 2022 ;

Vu les délibérations du SIAEAG CS-2021-08/20 et CS-2021-08/21 du 24 août 2021 approuvant respectivement la date de dissolution respectivement de RéNoC Eau et de RéNoC Assainissement;

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte « Aménagement de l'espace communautaire, Infrastructures, mobilités » et « Environnement, Cadre de vie et Cycles de l'eau » en date du 06 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 26 septembre 2022,

Vu les délibérations du SIAEAG CS-2022-08/030 et CS-2022-08/031 du 29 septembre 2022 approuvant respectivement la répartition de l'actif du SIAEAG et des RéNoC, et, la répartition des dettes et des créances du SIAEAG et des RéNoC ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte « Aménagement de l'espace communautaire, Infrastructures, mobilités » et « Environnement, Cadre de vie et Cycles de l'eau » du 06 septembre 2022 ;

**Considérant** les décisions prises par les présidents des trois EPCI membres du SIAEAG (CANGT, CANBT et CARL) sous la présidence du Président du SIAEAG le 3 septembre 2022 ;

**Considérant** l'article 1er du paragraphe VIII, les conditions de transfert des biens, équipements services publics nécessaire à l'exercice de ses compétences par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe ;

**Considérant** le rapport de synthèse sur la répartition de l'actif du SIAEAG, établi par le président du SIAEAG conformément aux décisions des présidents des EPCI membres le 3 septembre 2022 ;

**Considérant** l'absence de données des régies RéNoC eau et Assainissement du SIAEAG (VTN des services Généraux, les dettes à court termes, créances des régies RéNoC;

**Considérant** l'absence des comptes administratifs et de gestions des régies du SIAEAG (SIAEAG et RéNoC).

**Considérant** qu'il est nécessaire que les membres du SIAEAG prennent des délibérations concordantes afin d'acter le transfert et la répartition des actifs et du passif entre eux;

**A°) Dans le cadre de la procédure, il y a lieu dans un premier temps, pour le SIAEAG de transférer l'intégralité de son actif et son passif à ses membres : CANGT, CANBT et la CARL.**

**1°) Les actifs de production du SIAEAG ont une valeur technique à neuf de 910 446 386,06 €.**

Valeur Technique à Neuf	:	<b>910 446 386,06 €;</b>
Amortissement Cumulé au 1 er janvier 2021	:	<b>495 631 428,66 €;</b>
Valeur Net Comptable	:	<b>192 061 962,73 €;</b>

Ils sont répartis comme suit :

- pour la compétence Eau		
Valeur Technique à Neuf	:	688 104 319,00 €;
Amortissement Cumulé au 1 er janvier 2021	:	401 227 320,49 €;
Valeur Net Comptable	:	120 782 002,91 €;
- pour la compétence Assainissement Collectif		
Valeur Technique à Neuf	:	222 342 068,06 € ;
Amortissement Cumulé au 1 er janvier 2021	:	94 405 108,17 € ;
Valeur Net Comptable	:	71 279 959,82 € ;
- pour les services généraux		
Valeur Technique à Neuf	:	5 245 000,00 €
Valeur Net Comptable	:	4 683 000,00 €

Valeur Technique à Neuf : informations RéNoC manquantes  
Valeur Net Comptable : informations RéNoC manquantes

2°) Les encours au 31 août 2021 de la dette bancaire du SIAEAG s'élève à **37 270 965,10** pour les compétences eau et assainissement. Il se décompose comme suit :

- pour la régie SIAEAG eau (4 emprunts : montant de 13 951 693,74 €) ;
- pour la régie SIAEAG assainissement collectif (4 emprunts montant de :16 412 541,48 €) ;
- pour la régie RéNoC eau (4 emprunts : montant de 3 973 571,81 €) ;
- pour la régie RéNoC assainissement (3 emprunts : montant de 2 933 158,07 €).

3°) Le montant de la dette fournisseurs du SIAEAG, hors ceux des Régies RéNoC s'élève à **48 298 494,57 €**. Il peut être réparti comme suit :

- pour la régie SIAEAG eau : 41 760 981,30 € ;
- pour la régie SIAEAG assainissement collectif : 6 519 817,88 € ;
- pour la régie SIAEAG assainissement Non collectif : 17 695,39 € ;
- pour la régie RéNoC eau : informations RéNoC manquantes ;
- pour la régie RéNoC assainissement collectif : informations RéNoC manquantes ;
- pour la régie RéNoC assainissement Non collectif : informations RéNoC manquantes.

4°) Le montant des créances à recouvrer, hors ceux des régies RéNoC, représente un volume financier de **146 108 533 €**, ventilé comme suit :

- pour la vente d'eau aux détails et assainissement , aux particuliers :  
SIAEAG eau et assainissement collectif : 63 340 829,96 € ;  
SIAEAG assainissement non collectif : 1 175 311,58 € ;  
RéNoC eau et assainissement collectif : informations RéNoC manquantes  
RéNoC assainissement non collectif : informations RéNoC manquantes
- pour la vente d'eau aux détails et assainissement , aux sociétés :  
SIAEAG eau et assainissement : 17 653 016,32 € ;  
RéNoC eau et assainissement : informations RéNoC manquantes
- pour la vente d'eau aux détails et assainissement, aux collectivités :  
SIAEAG eau et assainissement : 3 306 109,25 € ;  
RéNoC eau et assainissement : informations RéNoC manquantes
- pour la vente d'eau en gros, aux collectivités :  
SIAEAG eau et assainissement : 48 706 982,92 € ;  
RéNoC eau et assainissement : informations RéNoC manquantes
- pour le remboursement des emprunts bancaires 2013-2021 des anciens membres du SIAEAG (Baie Mahault, Terre de Bas, Terre de Haut, Capesterre Belle Eau et LE Moule) :  
SIAEAG eau et assainissement : 14 926 283,00 €.

B°) Et dans un second temps, il revient aux membres, sur la base de la proposition du SIAEAG de se répartir les actifs et passifs.

1°) Sur proposition du SIAEAG, les membres se sont accordés sur une répartition l'actif par lieu d'implantation et par régie.

- pour la compétence Eau potable  
CARL : 267 745 739,10 € soit 45,14%  
CANBT : 166 235 979,39 € soit 28,71%  
CANGT : 159 184 600 € soit 32,38%
- pour la compétence assainissement  
CARL 96 595 231,24 € - 43,44%  
CANBT 41 839 079,97€ - 18,82%  
CANGT 83 91756,85 € - 37,74%)  
Soit au total **364 340 970,34 € pour la CARL** (40,02%), **306 719 357,36 € pour la CANGT**(33,69%) et **239 389 059,36 € pour la CANBT** (26,29%).

2°) L'encours de la dette bancaire au 31 août 2021 se répartit au prorata du nombre d'abonnés:  
(CARL **10 966 031,28 €** - 78,60% - CANBT **2 985 662,46 €** - 21,40%)

- pour la régie SIAEAG assainissement  
(CARL 11 127 703,18 € - 67,80% - CANBT 5 284 838,38 € - 32,20%)
- pour la régie RéNoC eau  
(CARL : 670 270,83 € - 16,47% - CANGT : 3 399 375,98 € - 83,53 %)
- pour la régie RéNoC assainissement  
(CARL 0,00 € - 0% - CANGT 2 933 158,07 € - 100%)

Soit au total **22 764 005,29 € pour la CARL** (60,92%), **6 332 534,05 € pour la CANGT**(16,95%) et **8 270 500,84 € pour la CANBT** (22,13%).

3°) L'encours de la dette à court terme (fournisseur) se répartit au prorata du nombre d'abonnés :

- pour la régie SIAEAG eau  
(CARL 32 824 131,30 € - 78,60% - CANBT 8 936 850,00€ - 21,40%)
- pour la régie SIAEAG assainissement collectif  
(CARL 4 420 436,52 € - 67,80 % - CANBT 2 099 381,36€ - 32,20%)
- pour la régie SIAEAG assainissement non collectif  
(CARL 17 695,39 – 74,34 % - CANBT 4 540,64 € - 25,66%)
- pour la régie RéNoC eau : *informations RéNoC manquantes*  
(CARL € - 16,46% - CANBT € - 83,54%)
- pour la régie RéNoC assainissement collectif *informations RéNoC manquantes*  
(CANGT € - 100%),
- pour la régie RéNoC assainissement non collectif *informations RéNoC manquantes*  
(CARL € - 16,46% - CANBT € - 83,54%)

Soit au total **37 262 263,21 € pour la CARL**, 11 040 772,00 € pour la CANBT et ..... € pour la CANGT (.....%).

4°) La créance liée au remboursement des emprunts payés par le SIAEAG, pour ses anciens membres pour la période 2013 au 31/08/2021 : Baie Mahault, Capesterre Belle Eau, Terre de Bas, Terre de Haut et Le Moule:

- pour la part Cap Excellence (Baie Mahault)  
(CARL 4 724 646,00 € - 78,60% - CANBT 1 286 354,00 € - 21,40%)
- pour la part CAGSC (Terre de Bas, Terre de Haut et Capesterre BE)  
(CARL 3 555 864,00 € - 78,60% - CANBT 968 136,00 € - 21,40%)
- pour la part CANGT (Le Moule)  
(CARL 3 451 549,22 € - 78,60% - CANBT 939 734,78 € - (0%))

Soit au total : **11 732 959,22 € pour la CARL**, 3 194 223,78 € pour la CANBT et 0 € pour la CANGT.

5°) La répartition des créances entre les membres, est territorialisée, sauf pour la vente d'eau en gros, comme suit:

- pour la vente d'eau en gros (Eau d'Ex, Cap Ex, RéNoC, Le Lamentin, CAGSC)  
(CARL 38 283 688,58 € - CANBT 10 423 294,34 €)
- pour la vente d'eau aux détails :Particuliers *informations RéNoC manquantes*  
(CARL 41 733 546,18 €\* – CANBT : 21 607 283,78 € - CANGT . €)
- pour la vente d'eau aux détails :Sociétés *informations RéNoC manquantes*  
(CARL 13 856 940,56 €\* - CANBT 3 796 075,76 € - CANGT . €)
- pour la vente d'eau aux détails :Collectivités *informations RéNoC manquantes*  
(CARL 1 124 505,62 €\* - CANBT 2 181 603,63 € - CANGT . €)

Soit au total **94 998 680,94 €\* pour la CARL** , 38 008 257,51 € pour la CANBT et ... € pour la CANGT (..%).

**\*Montant provisoire à cause de l'absence de données des RéNoC**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le transfert de l'actif du SIAEAG vers les EPCI membres, d'une valeur technique à neuf de **910 446 386,06 € :**

Valeur Technique à Neuf	:	<b>910 446 386,06 €;</b>
Amortissement Cumulé au 1 er janvier 2021	:	<b>495 631 428,66 €;</b>
Valeur Net Comptable	:	<b>192 061 962,73 €;</b>

- **D'APPROUVER** le transfert des 15 emprunts liés aux actifs du SIAEAG vers les EPCI membres d'un montant (capital et intérêts) de **37 270 965,10 €.**



- **DE REJETER** le transfert des dettes à court terme du SIAEAG d'un montant de **48 298 494,57 €**.
  - **DE REJETER** le transfert des créances du SIAEAG d'un montant de **146 108 533 €**.
  - **D'APPROUVER** la répartition **par lieu d'implantation et par régie**, de l'actif de production du SIAEAG entre ses membres comme suit :
    - 364 340 970,34 € pour la CARL (40,02%),**
    - 306 719 357,36 € pour la CANGT (33,69%)**
    - 239 389 059,36 € pour la CANBT (26,29%).**
  - **D'APPROUVER** la répartition **au prorata du nombre d'abonnés**, des encours des 15 emprunts au 31 août 2021, prévus à l'article 2 de la présente délibération , du SIAEAG comme suit :
    - 22 764 005,29 € pour la CARL,**
    - 6 332 534,05 € pour la CANGT**
    - 8 270 500,84 € pour la CANBT.**
  - **DE REJETER** la répartition **au prorata des abonnés**, des dettes à court termes du SIAEAG entre ses membres de la façon suivante :
    - 37 262 263,21 €\* pour la CARL**
    - 11 040 772,00 € pour la CANBT**
    - ..... € pour la CANGT (.....%).**
  - **D'APPROUVER** la répartition **au prorata des abonnés**, des créances liées aux emprunts dont sont redevables les communes de Baie Mahault, de Capesterre Belle Eau, de Terre de Bas, de Terre de Haut et du Moule, suite à leur retrait du SIAEAG :
    - 11 732 959,22 € pour la CARL (78,60%);**
    - 3 194 223,78 € pour la CANBT (21,40%);**
    - 0 € pour la CANGT ( 0 %).**
  - **DE REJETER** la répartition des créances du SIAEAG entre ses membres, comme suit :
    - 94 998 680,94 €\* pour la CARL,**
    - 38 008 257,51 € pour la CANBT**
    - ... € pour la CANGT (..%).**
- \*Montant provisoire à cause de l'absence de données des RéNoC**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **DONNER** mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **DE CHA**
- **ARGER** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à la majorité des voix exprimées,  
Par 26 voix pour, 15 abstentions,***

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration Mélila PHOUDIAH - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka

LOUIS (procuration Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francis BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmerly BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Mme Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - M Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francis BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - MM Jacques KANCEL - David LUTIN - Mme Nina Valentine PAULON - M Yves QUIQUEREZ.

**Contre :** M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - M Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Mariette MANDRET épouse PASSAVE) - Marguerite KANCEL MURAT - Sylvia LAPTES - M Eric LATCHOUMANIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE -Patrick SOLVET - Jocelyne VIROLAN.

**Arrivée de Madame Mariane GRANDISSON, Conseillère communautaire.**

#### ***42 - Délibération 2022-CC-6S-PICS-77 Adoption de la convention de mise à disposition des actifs de productions au syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG)***

**Rapporteur :** le Directeur général adjoint du Pôle Infrastructure et Cadre de vie, M. Michel ANTOINE

#### ***Entendu le rapport de Monsieur le Président***

En vertu de la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, la compétence eau et assainissement est exercée depuis le 1er septembre 2022 par le SMGEAG avec les actifs de production de ses membres. Cette loi précise au paragraphe VIII de son article 1er les conditions de transfert des biens, équipements, services publics nécessaires à l'exercice de ses compétences par le SMGEAG.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence eau et assainissement entraînera de plein droit la mise à disposition du SMGEAG des biens meubles et immeubles utilisés par ses membres, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés. Le transfert emportera notamment substitution des membres du SIAEAG, plus singulièrement de la CARL par le SMGEAG pour les neuf emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Eau et assainissement, lesquels représentent un montant de 16 866 469 €. Dont la part de la CARL suite à la répartition est 10 621 489 € de capital et 2 635 555 € d'intérêt.

Il sera donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SMGEAG des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, soit à compter du 1er septembre 2021. Ainsi Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférées, et d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec le SMGEAG.

Une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précisera à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1321-2

Vu la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe

Vu le rapport et ses quatre annexes, de « l'étude patrimoniale des services d'eau et d'assainissement de la Guadeloupe réalisée par SAFEGE », sous maîtrise d'ouvrage de la préfecture de Guadeloupe et validé au COPIL du 06 mai 2019 ;

Vu le rapport de l'étude « 'estimation préalable eau potable », de janvier 2015, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIAEAG ;

Vu la rencontre du 3 septembre 2022, des présidents du SIAEAG et de ses trois EPCI membres sur la répartition et le transfert du patrimoine du SIAEAG ;

Vu le rapport des opérations de liquidation du SIAEAG, validé par son conseil syndical en date du 16 septembre 2022, notamment le paragraphe 5. « encours emprunts et solde au 04 juillet 2022 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ;

Vu les statuts du SMGEAG ;

**Considérant** les décisions prises par les présidents des trois EPCI membres du SIAEAG (CANGT, CANBT et CARL) sous la présidence du Président du SIAEAG le 3 septembre 2022 ;

**Considérant** la délibération en date du 16 septembre 2022 du conseil syndical du SIAEAG, sur le retour des actifs et passifs et à la ventilation de celles-ci entre ses membres ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Mixte « Aménagement de l'espace communautaire, Infrastructures, mobilités » et « Environnement, Cadre de vie et Cycles de l'eau » en date du 6 septembre 2022,

**Considérant** l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 26 septembre 2022,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De prendre acte** des modalités de transferts au syndicat de gestion des eaux et de l'assainissement de la Guadeloupe.
- **D'autoriser** le Président à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à la mise en œuvre des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant ; (Annexe 1)
- **D'autoriser** le Président à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés pour l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant. (annexe 2) ;
- **D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **Donner** mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à la majorité des voix exprimées,  
Par 26 voix pour, 15 abstentions,*

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loïc TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration Mélila PHOUDIAH - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francis BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Mme Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - M Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francis BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - MM Jacques KANCEL - David LUTIN - Mme Nina Valentine PAULON - M Yves QUIQUEREZ.

**Contre :** M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - M Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Mariette MANDRET épouse PASSAVE) - Marguerite KANCEL MURAT - Sylvia LAPTES - M Eric LATCHOUMANIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE -Patrick SOLVET - Jocelyne VIROLAN.

#### **44 - Point d'information sur les résultats de la concertation Etat - Zonage éolien**

**Rapporteur :** Mme Lindsay QUIMPERT, Chargée de mission Développement durable.  
Le Conseil a pris acte de l'information et de la tenue du débat sur ce rapport.

#### **45 - Délibération N°2022-CC-6S-DAF-79 Mise à jour du contrat d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme Intercommunal**

**Rapporteur :** le Directeur général adjoint du Pôle Solidarité et Développement Territorial M. Harry BEAUBOIS

##### **Entendu le rapport de Monsieur le Président**

Conformément au code du tourisme, à la loi NOTRÉ du 07 août 2015, le Conseil communautaire de la Riviera du Levant (CARL) a acté la réorganisation territoriale des offices de tourisme de son territoire dans sa délibération n° 2017-CC-7S-DAJA-28 du 18 Juillet 2017 ainsi institué un Office de tourisme intercommunal chargé de réaliser :

- **Les missions générales et obligatoires relatives à :**
  - La gestion et organisation de l'accueil et de l'information des touristes au sein des 4 Bureaux d'Information Touristique implantés sur le territoire de la Riviera du Levant;
  - la promotion touristique de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant en coopération avec le Comité de Tourisme des Îles de Guadeloupe ;
  - La contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et animation du réseau des acteurs sur le territoire de la CARL ;
  - La gestion des moyens matériels et humains pour assurer les missions susvisées.
- **Et les missions facultatives** relatives à la création et à la commercialisation des produits et des prestations touristiques, sur le territoire de la Riviera du Levant, dans le cadre de la prise effective de la compétence « commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par le code du tourisme » par arrêté préfectoral, après saisine des communes membres.

Lors de sa séance du 14 septembre 2018, le comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal a approuvé ses nouveaux statuts.

Afin de respecter l'avis de la Préfecture de la Guadeloupe, le Conseil Communautaire de la CARL a adopté les statuts de l'EPIC par délibération du n°2017-CC-2017-5S DAJA-23 du 17 mai 2020 et modifiés par les délibérations

n° 2018-CC-6S-DAJA-41 du 20 septembre 2018 et n° 2019-CC-1S-DAJA-06 du 6 février 2019.

Bien que les statuts adoptés régissent le fonctionnement de l'EPIC dénommé Office de Tourisme Intercommunal Riviera des Îles de Guadeloupe, une convention d'objectifs et de moyens peut être signée notamment pour recenser les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Établie pour 3 ans, la présente convention d'objectifs se rapporte aux compétences dévolues aux offices de tourisme énoncés dans l'article L133-3 du code du tourisme.

Certaines missions sont donc fixées par la loi, d'autres sont facultatives et sont donc octroyées par délibération de la CARL.

La convention mentionne ainsi les indicateurs de performance mis en place « relatifs aux résultats atteints et aux moyens déployés et précise les conditions et modalités de versement de la participation de la CARL au fonctionnement de l'OTI. Pour les exercices 2022 et 2023, le montant de la subvention pourrait atteindre annuellement 300 000 euros.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer le montant des subventions annuelles pour 2022 et 2023 jusqu'à 300 000 euros au regard rapport d'activités et du programme d'actions adopté voté par le comité de direction ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;  
D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5 ;

**Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L 133-1 à L133-10 ;

**Vu** la délibération n°2017-CC-7S-DAJA-28 en date du 18 Juillet 2017 instituant l'Office de Tourisme en EPIC et approuvant ses statuts ;

**Considérant** que la CARL et l'OTI doivent coopérer pour mettre en œuvre la politique touristique du territoire ;

**Considérant** ce que la loi permet via une convention d'objectifs et de moyens entre la CARL et l'OTI ;

**Considérant** l'ambition de la CARL et de l'OTI de renforcer l'action de l'office en matière de commercialisation des hébergements, des activités et des produits dans le cadre d'un partenariat avec les acteurs touristiques en vue de développer la marque du territoire ;

**Considérant** que le conseil communautaire du 19 mars 2021 a décidé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la CARL et l'OTI pour la gestion de la promotion touristique du territoire, telle que jointe en annexe ;

**Considérant** que le conseil communautaire du 19 mars 2021 a décidé de déterminer annuellement le montant de la subvention alloué par le conseil communautaire après présentation par l'OTI d'une part de son rapport d'activité de l'année précédente et d'autre part de son programme d'actions et du budget préalablement voté par son comité de direction.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- De fixer le montant des subventions annuelles pour 2022 et 2023 jusqu'à 300 000 euros au regard du rapport d'activités et du programme d'actions adopté voté par le comité de direction.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De charger, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
par 41 voix pour**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON -

**46 - Délibération N°2022-CC-65-PSDT-80 Désignation des représentants des organismes socioprofessionnels au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal**

**Rapporteur** : le Directeur général adjoint du Pôle Solidarité et Développement Territorial M. Harry BEAUBOIS

**Entendu le rapport de Monsieur le Président :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 ;

Vu la loi du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu la délibération N° 2017-CC-75-DAJA-28 en date du 18 juillet 2017 instituant l'office de tourisme en Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération N° 2020-CC-55-DAJA-29 du 30 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au comité de direction de l'office de tourisme intercommunal de la Riviera du Levant ;

Vu la délibération N° 2020-CC-65-DAJA-49 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, modifiant la délibération N° 2020-CC-55-DAJA-29 du 30 juillet 2020 ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant que les statuts de l'office de tourisme intercommunal prévoient la désignation d'un collège dit de "socioprofessionnels" représentant les professionnels et associations du secteur du tourisme comprenant quatre élus titulaires et autant de suppléants ;

Considérant que la désignation des membres du comité de direction s'effectue selon les modalités de l'article 3 des statuts de l'O.T.I ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Considérant que les membres du collège de socioprofessionnels sont désignés sur proposition du Président de la communauté d'agglomération ;

Considérant que dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'OTI, il convient de procéder au renouvellement du collège de socioprofessionnels au sein du comité de direction ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- De désigner comme représentants du collège des socioprofessionnels au comité de direction de l'établissement public industriel et commercial :
  - Activité Hôtellerie : Titulaire Pierre SAINTE-LUCE Suppléant Yves JACQUET
  - Activité Gîtes : Titulaire Vanessa MOZAR Suppléant Jacques RAGHOUNANDAN
  - Activité Plaisance : Titulaire Philippe CHEVALIER Suppléant Carl CHIPOTEL
  - Activité Commerce : Titulaire Vanessa KICHENIN Suppléant Marie-Line DAMO
  
- De désigner comme représentants des personnalités qualifiées par leurs compétences dans le domaine du tourisme, ayant une voix consultative :
  - Le Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe (CTIG) : le Président ou son représentant.
  - La Chambre de Commerce et d'Industries des Îles de Guadeloupe (CCIG) : le Président ou son représentant.
  - Le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CODEV) : le Président ou son représentant.
  
- D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
  
- De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De charger, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
par 41 voix pour**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguet DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

**47 - Délibération N°2022-CC-6S-PSDT-81 Approbation du Projet alimentaire territorial (PAT) de la CARL et de son plan de financement prévisionnel**

**Rapporteur :** la Responsable du service Accompagnement des entreprises, Mme Coralie CONDERE

**Entendu le rapport de Monsieur le Président**

S'appuyant sur les orientations de la loi d'avenir pour l'agriculture, la CARL a souhaité lancé son projet alimentaire territorial (PAT).

Ce projet consiste en l'élaboration d'un plan d'actions permettant le développement d'une alimentation saine et durable sur le territoire en favorisant une agriculture et une pêche durables. Il s'agit d'une démarche de terrain, volontaire et co-construite avec l'ensemble des acteurs concernés par la question de l'alimentation. Afin de parfaire la définition de ces actions et qu'elles soient adaptées à notre territorialité, le service référent sera accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet. L'opération est prévue pour une durée de deux ans maximum.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant	Taux (%)
Banque des Territoires	40 000 €	40 %
ADEME / DAAF	30 000 €	30 %
CARL	30 000 €	30 %
Total	100 000 €	100 %

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu l'avis favorable de la Commission environnement, cadre de vie et cycle de l'eau du 20 juin 2022 sur le lancement du Projet alimentaire territorial de la CARL

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie financière et évaluation des politiques publiques du 22 septembre 2022 sur le plan de financement du PAT

Vu l'avis favorable de la la commission développement économique et touristique du jeudi 6 octobre 2022

Considérant la nécessité de structurer les filières agricoles et de la pêche du territoire de la CARL

Considérant les enjeux sociaux et économiques de permettre l'accès pour tous à une alimentation saine et durable

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le projet alimentaire territorial de la CARL et le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.
- S'engager à financer par l'autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des demandes de subventions.
- D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De charger, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
par 41 voix pour**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

**48 - Délibération N°2022-CC-6S-DDH-82 - Validation du plan de financement de l'opération " Renforcer les capacités administratives" de la CARL**

**Rapporteur :** Directeur du Développement Humain, Kévin MAMBOLE

**Entendu le rapport de Monsieur le Président**

Dépenses prévisionnelles	Montant (HT)	Financeurs	Montant (HT)	Taux (%)
Plan de formation	13 590,00 €	FSE	170 118,15 €	85 %
Projet d'administration	18 480,00 €			
Logiciel RH	18 620,00 €			
Parapheur électronique	25 380,00 €			
Mise en place d'une GED	100 000,00 €			
Outils numériques	24 069,20 €	Autofinancement	30 020,85 €	15 %
<b>Total</b>	<b>200 139,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>200 139,00 €</b>	<b>100 %</b>

Vu l'avis favorable de la commission Commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques en date du 20 octobre 2022 ;



Vu l'avis favorable du Comité technique 27 décembre 2021 ;

Considérant la volonté de la CARL à tendre vers une transition numérique ;

Considérant la nécessité de transmettre au Fonds Social Européen la délibération signée de l'organe compétente approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le projet et son plan de financement.
- De donner tout pouvoir au Président afin de solliciter les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet.
- Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Que le Président de la CARL et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
par 41 voix pour**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

**49 - Mise à disposition d'un personnel de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)**

**Rapporteur :** Directeur général des services, William KORUTOS

#### **Entendu le rapport de Monsieur le Président**

Conformément à la Loi NOTRé du 07 Août 2015 et depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre du transfert de compétence, la compétence obligatoire suivante « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », est transférée de plein droit aux communautés de communes et d'agglomération qui exercent celle-ci en lieu et place des communes membres.

C'est ainsi que, par délibération en date du 17 mai 2017, le Conseil Communautaire a décidé de créer d'une part, un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et d'autre part, d'y mettre à disposition le personnel qui exerce cette compétence.

Dans le cadre d'un besoin de renforcement des compétences au titre de la communication de l'Office de Tourisme Intercommunal, il est proposé de mettre à disposition un agent de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant.

Principe de la mise à disposition :

Depuis la publication de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est régie par les articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15.

Par ailleurs, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux définit les règles et conditions de cette mise à disposition pour les fonctionnaires territoriaux.

Cette mise à disposition fait donc l'objet d'une convention entre l'administration d'origine (la CARL) et l'organisme d'accueil (l'OTT).

A toutes fins utiles, je vous rappelle que la compétence promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme concerne de façon non exhaustive les missions suivantes :

- L'information des clientèles touristiques ;
- La promotion de l'offre touristique intercommunale ;
- La coordination et l'animation du réseau des acteurs territoriaux du tourisme ;
- L'information des opérateurs touristiques sur les dispositions réglementaires, sur le classement des hébergements, sur la qualité des services ;
- La définition et la mise en œuvre de la stratégie territoriale et d'un plan d'actions dans le domaine du tourisme, élaboration de services touristiques ;
- L'accompagnement et le conseil aux opérateurs et porteurs de projets touristiques pour la réalisation et l'amélioration de l'offre du territoire ;
- La commercialisation en boutique de produits locaux (artisanat, agroalimentaire, etc.) et de « souvenirs » (cartes postales, T-shirt avec les marques, produits dérivés, etc.) ;
- La production de services touristiques : visites de la ville, transports, locations ;
- etc ....

L'Office de Tourisme Intercommunal remboursera à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Madame Yannick ZEBUS, sera mise à disposition de l'OTT pour l'exercice de mission en matière de communication, selon les modalités suivantes pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2022 jusqu'au 31 novembre 2025.

Catégorie	Identité	Service/ Mission/Lieu d'affectation	Statut et cadre d'emplois de l'agent	Quotité de temps de travail
C	<b>ZEBUS Yannick</b>	Attachée de presse	Adjoint administratif territorial Titulaire	100 %

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16 ;

Vu 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° CC-2016-9S-DAJA-44 en date du 22 décembre 2016 relative à la prise de la compétence « Promotion du tourisme » par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

Vu la délibération n°CC-2017-5S-DAJA-23 du 17 mai 2017 relative à la création de l'Office de Tourisme Intercommunal de la CARL ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant que le dispositif législatif et réglementaire précité prévoit que les agents territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès des collectivités territoriales ou établissements publics ;

Considérant que les conditions de la mise à disposition sont précisées par le projet de convention annexé entre la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant (organisme d'origine) et l'Office de Tourisme Intercommunal la Riviera du Levant (organisme d'accueil) ;

Considérant que dans le cadre de la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), il est nécessaire d'en renforcer l'effectif par la mise à disposition d'agents qui possèdent les compétences et les qualifications requises pour exercer ses missions sur le territoire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition de Mme ZEBUS Yannick, agent titulaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant au bénéfice de l'Office du Tourisme Intercommunal de la Communauté (BIT du Gosier) pour une durée de 3 ans (trois ans) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et jusqu'au 31 novembre 2025, renouvelable par périodes n'excédant pas trois années, pour une quotité de travail de 100 %.
- Que l'Office de Tourisme Intercommunal remboursera à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant le montant des rémunérations de Mme ZEBUS Yannick ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.
- D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De charger, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
par 41 voix pour**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

**10 - Délibération N°2022-CC-6S-DDH-84 Présentation du plan de formation et du règlement y afférent**

**Rapporteur :** Directeur général des services, William KORUTOS

**Entendu le rapport de Monsieur le Président**

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à l'établissement (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par l'établissement pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de l'établissement et des collaborateurs. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs collaborateurs de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de l'établissement, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il vous est donc proposé d'adopter le plan de formation 2022-2023 ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le Décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 du 28 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 Décembre 2021,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de l'établissement et à l'évolution du service public ;

Considérant que la formation, obligation légale, doit être au service du projet de l'établissement et rejoindre également les besoins des collaborateurs ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- D'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De charger, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

***Adopté à l'unanimité des voix exprimées,  
par 41 voix pour***

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN (procuration à Mélila PHOUDIAH) - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN (procuration à Guy Albert BACLET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmerly BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON (Procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Marguerite KANCEL-MURAT - M Jacques KANCEL - Mme Sylvia LAPTES - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Yves QUIQUEREZ - Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

Comme précisé en début de séance, le Président propose une suspension de séance à 18 H 30. Après acceptation du conseil, il informe comme précisé en début de séance que les points non débattus, le seront à la reprise du conseil communautaire, le 15 novembre 2022, dans les mêmes configurations, dans la salle des délibérations de la ville du Gosier à 18 H 00.

Les points concernés sont les suivants :

5. Désignation des représentants de la CARL à l'EPF de Guadeloupe
6. Désignation des représentants de la CARL au schéma d'aménagement régional (SAR)
7. Décision de maintien ou non dans ses fonctions d'un(e) Vice-Président(e) dans ses fonctions suite à l'abrogation de ses délégations
8. Décision de maintien ou non dans ses fonctions d'un membre du Bureau communautaire dans ses fonctions suite à sa démission et à l'abrogation de ses délégations
9. Approbation des modalités de remplacement d'un membre du Bureau communautaire et d'un Vice-Président
10. Election d'un(e) Vice-Président(e)
11. Election d'un nouveau membre du Bureau Communautaire
12. Création et modification des commissions intercommunales de la CARL
19. Approbation du Pacte Financier et Fiscal entre la CARL et ses communes membres
51. Information du Président sur les emplois fonctionnels

La séance est suspendue.

### 15 Novembre 2022 à 18h00

**Monsieur Le Président** salue les présents et souhaite la bienvenue.

Il informe qu'en raison de travaux d'installation d'un nouveau dispositif informatique dans la salle des délibérations, deux micros mobiles seront mis à disposition des élus.

Il rappelle les règles régissant la suspension de séance et précise qu'il s'agit de la reprise du conseil communautaire du 14 novembre 2022 afin de débattre des points non présentés à la réunion de la veille.

A cet effet, le Président précise que **Monsieur Hugues CHATEAUBON** désigné secrétaire de séance du conseil communautaire du 14 novembre 2022, continue d'assurer cette fonction et **Madame Natacha KITOU**, Commissaire de Justice est aussi présente pour constater la bonne tenue de cette assemblée.

Le Président procède à l'appel nominal des élus et fait le point sur les procurations.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

#### **Etaient présents le 15 Novembre 2022**

MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loïc TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET - Richard ALBERT - Mmes Muguette DAIJARDIN - Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmerly BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Lydia FARO épouse COURIOL - Mariane GRANDISSON - M Michel HOTIN - Mmes Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Sylvia LAPTES - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

#### **Etaient représentés**

Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA (procuration à Patrick SOLVET) - Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH (procuration à Richard ALBERT) - M Patrice PIERRE-JUSTIN (Procuration à Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE) - Mme Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI (procuration à Francs BAPTISTE) - Mme Valérie HUGUES (Procuration à Mariette MANDRET épouse PASSAVE) - M Jacques KANCEL (Procuration à JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL).

#### **Etaient absents**

Mme Marguerite Ephreme KANCEL MURAT - M Yves QUIQUEREZ

## **51 - Information du Président sur les emplois fonctionnels**

**Rapporteur :** M William KORUTOS, Directeur Général des Services  
Le Conseil a pris acte de l'information et de la tenue du débat sur ce rapport.

## **19 - Délibération 2022-BC-7S-DAF-JJ portant approbation du Pacte Financier et Fiscal entre la CARL et ses communes membres**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Président**

Les contours du Pacte Financier et Fiscal (PFF) sont définis à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Le PFF est obligatoire lorsque l'EPCI est une communauté urbaine, une métropole, ou lorsqu'il est signataire d'un contrat de ville, ce qui n'est pas le cas de notre territoire.

Néanmoins, les élus de la CARL et de ses communes membres ont toujours souhaité mettre en place de véritables dispositifs de solidarité afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes. Ce Pacte Financier et Fiscal permettra de formaliser et d'ancrer des principes de solidarité ; il permet également de construire librement un mécanisme de péréquation financière pour assurer la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire pour toutes les communes du territoire.

Le PFF se matérialise par une délibération communautaire qui n'a pas de portée juridique en tant que telle mais qui traduit la volonté de mise en œuvre d'une solidarité territoriale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

**Vu** le Pacte Financier et Fiscal entre la CARL et ses communes membres,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques du 09 novembre 2021,

**Considérant** le rapport du Président

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

### **Article unique :**

- Approuve le Pacte Financier et Fiscal annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à procéder à l'attribution des fonds de concours et des offres de concours, à la limite des crédits inscrits au budget.
- Notifie aux communes membres la présente délibération pour approbation par les conseils municipaux dans les trois mois.
- Autorise le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Charge, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique de procéder à l'application de la présente décision.

***Adopté à la majorité,  
Par 26 voix pour, 13 abstention,***

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loïc TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH (procuration à Richard ALBERT) - Muguette DAIJARDIN - Mme Nadia CELINI - MM Francis BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmerly BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Mme Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - M Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON - M Michel HOTIN -

Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - MM Jacques KANCEL (procuration à Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - David LUTIN - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE.

**Abstention :** Wennie MOLIA (procuration à Patrick SOLVET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN (Procuration à PEROUMAL ép. SYLVANISE) - Christian BAPTISTE - M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - M Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Mariette MANDRET épouse PASSAVE)) - Sylvia LAPTES - M Eric LATCHOUMANIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - MM Teddy MARY -Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

### ***5 - Délibération 2022-BC-7S-PICS-44 portant désignation des représentants de la CARL à l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe***

#### **Entendu le rapport de Monsieur le Président**

Par délibération datée du 2 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de La Riviera du Levant a sollicité son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF Guadeloupe). En conséquence, cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de l'assemblée générale de l'établissement qui a saisi le Préfet afin d'étendre son périmètre d'actions.

Le Conseil communautaire de la CARL est donc invité à approuver les statuts de l'EPF Guadeloupe modifié en date du 26 janvier 2022 et de désigner ses représentants au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe, conformément à l'article 10 des statuts de l'EPF, qui fixe la composition du conseil d'administration à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de fraction de 50 000 habitants.

Compte tenu de sa strate démographique, le Conseil communautaire doit donc désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe.

Conformément aux dispositions de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme et des statuts de l'établissement, ces membres désignés, prennent part aux travaux du Conseil d'Administration de l'EPF Guadeloupe, qui règle par ses délibérations, les affaires de l'établissement.

Il élit en son sein le président et les vice-présidents, nomme le directeur général sur proposition du président et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions. Il détermine l'orientation politique à suivre et fixe le programme pluriannuel d'intervention et les tranches annuelles et vote l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, autorise les emprunts, approuve les comptes et se prononce sur l'affectation du résultat.

Pour rappel, L'EPF accompagne les collectivités dans la définition de leur stratégie et maîtrise foncière, ainsi que dans le portage financier des acquisitions foncières, nécessaires à la mise en œuvre de politiques publiques fondamentales sur le territoire.

La convention cadre 2020-2023 fixant les modalités d'interventions de l'EPF pour le compte de la CARL définit par ailleurs, les champs d'actions prioritaires du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF de Guadeloupe pour la période :

- Permettre aux guadeloupéens d'accéder à des logements dignes et renforcer l'armature urbaine ;
- Permettre la réalisation de projets d'intérêt régional ;
- Favoriser le redéploiement de l'offre économique, sa diversification et sa répartition sur l'ensemble du territoire ;
- Soutenir les communes dans leurs équipements et services ;
- Oeuvrer à la protection et à la valorisation de l'environnement et au développement de la résilience face aux risques.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de :

- D'approuver les statuts de l'EPF, modifié en date du 26 janvier 2022
- Désigner comme délégués titulaires au sein du conseil d'administration les élus communautaires suivants :
  - Liliane MONTOUT
  - Yves QUIQUEREZ
- Désigner comme délégués suppléants au sein du conseil d'administration les élus communautaires suivants :
  - Bernard PANCREL
  - Nanouchka LOUIS

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 à 10 du Code de l'urbanisme régissant les Établissements publics fonciers locaux ;

**Vu** l'article L5216-5 Code Général des Collectivités relatif notamment à la compétence obligatoire de la CARL en matière d'aménagement de l'espace communautaire;

**Vu** la délibération du 2 décembre 2021 du conseil communautaire relative à l'adhésion de la CARL à l'Établissement Public Foncier

**Vu** les statuts de l'Établissements publics fonciers de Guadeloupe ;

**Considérant** les missions d'accompagnement à la maîtrise foncière de l'établissement public foncier de Guadeloupe et les projets ambitieux de la CARL en matière de planification territoriale et ou d'aménagement de l'espace communautaire.

**Considérant** que l'assemblée générale de l'EPF du 26 janvier 2022 a émis un avis favorable à l'adhésion de la CARL à l'EPF de Guadeloupe ;

**Considérant que** cette adhésion entraîne de facto la désignation de représentation de la CARL au sein du Conseil d'administration en lieu et place des représentants des communes membres de la CARL, eu égard au projet de statuts modifiés.

**Considérant** que l'article 10 des statuts de l'EPF fixe la composition du conseil d'administration de l'EPF à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche ou fraction de tranche de 50 000 habitants ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant compte 64 555 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ;

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉLIBÈRE**

- D'approuver les statuts de l'EPF, modifié en date du 26 janvier 2022
- De procéder comme délégués titulaires au sein du conseil d'administration les élus communautaires suivants :
  - Liliane MONTOUT
  - Yves QUIQUEREZ
- De procéder comme délégués suppléants au sein du conseil d'administration les élus communautaires suivants :
  - Bernard PANCREL
  - Nanouchka LOUIS
- De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à la majorité,  
Par 25 voix pour, 14 abstention,***

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loïc TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH (procuration à Richard ALBERT) - Muguette DAIJARDIN - Mme Nadia CELINI - MM Francis BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmerly BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Mme Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - M Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON - M Michel HOTIN -



Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - MM Jacques KANCEL (procuration à Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - David LUTIN - Mmes Nina Valentine PAULON.

**Abstention :** Wennie MOLIA (procuration à Patrick SOLVET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN (Procuration à PEROUMAL ép. SYLVANISE) - Christian BAPTISTE - M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - M Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Mariette MANDRET épouse PASSAVE)) - Sylvia LAPTES - M Eric LATCHOUMANIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

## **6 - Délibération 2022-BC-7S-PICS-45 portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant à la commission d'élaboration du schéma d'aménagement régional**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Président**

En référence à l'article L4433-7 du Code Général des Collectivités, le Conseil régional de Guadeloupe, le soin d'élaborer le Schéma d'Aménagement Régional qui fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, d'économies d'énergie, de qualité de l'air, de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

Ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire régional, les objectifs et les seuils à atteindre en matière d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie, l'implantation des grands équipements, des transports, de l'extension de zones urbaines, économiques et touristiques.

L'article L4433-10 précise l'organisation d'une commission dédiée à l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) composée notamment des services de l'Etat, du Conseil départemental, des EPCI, des communes et des chambres consulaires. Cette instance à un pouvoir consultatif tout au long de la révision du document.

Le Schéma d'Aménagement Régional de la Région Guadeloupe a été approuvé par le décret du conseil d'Etat n° 2011-1610 du 22 novembre 2011.

Dans le cadre de la révision de ce document de planification à dimension régionale, le Conseil Communautaire de la Riviera du Levant est invité comme toutes les collectivités et établissements publics du territoire, à désigner son représentant ainsi que son suppléant au sein de la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional susmentionnée.

Par ailleurs, cette invitation à participer à la révision de ce document stratégique régional est d'autant plus opportune pour le territoire Levantin, qu'elle intervient eodem tempore que l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale qui, conformément aux textes en vigueur, doit être compatible au Schéma d'Aménagement Régional.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Désigner comme délégué titulaire au sein du sein de la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional, l' élu communautaire suivant :
  - Olivia RAMOUTAR
- Désigner comme délégué suppléant au sein du sein de la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional, l' élu communautaire suivant :
  - Teddy MARY

Face à la déclinaison de la candidature de Monsieur Teddy MARY, le Président propose la candidature de Emmerly BEAUPERTHY.

**Vu** les articles L 4433-7 et suivants du Code Général des Collectivités en matière d'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional et de la constitution d'une commission dédiée dénommée le CESAR;

**Vu** le le décret du conseil d'État n° 2011-1610 du 22 novembre 2011 approuvant le Schéma d'Aménagement Régional;

Vu la délibération n°CR/21-1339 du Conseil Régional de Guadeloupe, relative à la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional;

Vu l'article L4433-10 relatif à la composition de la commission d'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional;

Vu l'article L5216-5 Code Général des Collectivités relatif notamment à la compétence obligatoire de la CARL en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

**Considérant** la volonté de révision du Schéma d'Aménagement Régional exprimée par le Conseil Régional par la délibération susmentionnée et par correspondance datée du 28 octobre 2022;

**Considérant** le rôle consultatif des membres de la Commission d'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional ;

**Considérant** les enjeux et opportunités pour le territoire communautaire de participer aux séances de travail de la commission dédiée à la révision du Schéma d'Aménagement Régional;

**Considérant** la volonté de la CARL de s'inscrire dans une démarche d'élaboration de son Schéma de Cohérence Territorial, intégrateur et compatible au SAR conformément aux textes en vigueur.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉLIBÈRE**

- Désigner comme délégué titulaire au sein du sein de la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional, l' élu communautaire suivant :
  - Olivia RAMOUTAR
- Désigner comme délégué suppléant au sein du sein de la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional, l' élu communautaire suivant :
  - Emmery BEAUPERTHY
- De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à la majorité,  
Par 25 voix pour, 14 abstention,*

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH (procuration à Richard ALBERT) - Muguette DAIJARDIN - Mme Nadia CELINI - MM Francis BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Mme Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON ) - M Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - MM Jacques KANCEL (procuration à Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - David LUTIN - Mmes Nina Valentine PAULON.

**Abstention :** Wennie MOLIA (procuration à Patrick SOLVET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN (Procuration à PEROUMAL ép. SYLVANISE) - Christian BAPTISTE - M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - M Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Mariette MANDRET épouse PASSAVE)) - Sylvia LAPTES - M Eric LATCHOUMANIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

*7 - Délibération N° 2022-BC-7SDGS-46 portant Décision de maintien ou non dans ses fonctions d'un(e) vice-président(e) suite à l'abrogation de ses délégations*

**Rapporteur :** Directeur général des services, William KORUTOS

**Entendu le rapport de Monsieur le Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-CC-4S-DA-21 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu les délibérations N°2020-CC-4S-DA-22 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté communautaire N° 2020/DDH/386 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Wennie Youna MOLIA, 8ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL),

Vu l'arrêté communautaire N° 2022/DDH/365 du 31 mars 2022 portant abrogation des délégations de fonctions et de signature consentie à Madame Yennie Youna MOLIA, 8ème Vice-Présidente de la CARL,  
**Considérant** l'intérêt de préserver la bonne marche de l'administration communautaire,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **Prendre acte** de l'abrogation de la délégation de fonctions et de signature consentie à Madame Wennie Youna MOLIA, 8ème Vice-Président de la CARL.
- **De faire cesser** les fonctions de Madame Wennie Youna MOLIA en qualité de huitième (8ème) Vice-Présidente de la CARL.
- Messieurs le Président de la CARL et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à la majorité,  
Par 25 voix pour, 14 abstention,***

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH (procuration à Richard ALBERT) - Muguette DAIJARDIN - Mme Nadia CELINI - MM Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Mme Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - M Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - MM Jacques KANCEL (procuration à Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - David LUTIN - Mmes Nina Valentine PAULON.

**Abstention :** Wennie MOLIA (procuration à Patrick SOLVET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN (Procuration à PEROUMAL ép. SYLVANISE) - Christian BAPTISTE - M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - M Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Mariette MANDRET épouse PASSAVE)) - Sylvia LAPTES - M Eric LATCHOUMANIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

***8 - Délibération 2022-BC-7S-DGS-47 portant décision de maintien ou non dans ses fonctions d'un membre du bureau communautaire suite à l'abrogation de ses délégations***

**Rapporteur :** Directeur général des services, William KORUTOS

**Entendu le rapport de Monsieur le Président** Et après avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-CC-4S-DA-21 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu les délibérations N°2020-CC-4S-DA-23 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des Membres du Bureau Non-Vice-Présidents,

Vu l'arrêté communautaire N° 2020/DDH/384 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN, Membre délégué du Bureau de la CARL ;

Vu l'arrêté N° 2022/DDH/857 du 27 octobre 2022 portant abrogation des délégation de fonctions et de signature consentie à Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN, Membre du Bureau de la CARL,

**Considérant** l'intérêt de préserver la bonne marche de l'administration communautaire ;

**Considérant** que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **Prendre acte** de l'abrogation de la délégation de fonctions et de signature consentie à Patrice PIERRE-JUSTIN, Membre du Bureau de la CARL.
- **De faire cesser** les fonctions de Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN, Membre du Bureau de la CARL.
- Messieurs le Président de la CARL et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimés,  
par 39 voix pour**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennie MOLIA (procuration à Patrick SOLVET) - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH (procuration à Richard ALBERT) - Muguette DAIJARDIN - M Patrice PIERRE-JUSTIN (Procuration à PEROUMAL ép. SYLVANISE) - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON - M Michel HOTIN - Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Mariette MANDRET épouse PASSAVE) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - M Jacques KANCEL (procuration à Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - Mme Sylvia LAPTES - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

**9 - Délibération N°2022-CC-6S-DGS-48 Approbation des modalités de remplacement d'un membre du Bureau communautaire et d'un Vice-Président**

**Rapporteur :** Directeur général des services, William KORUTOS

**Entendu le rapport de Monsieur le Président**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-2, L5211-10 et L5211-6,

**Vu** la délibération communautaire n° CC-2020-4S-DA-20 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la CARL,

**Vu** la délibération n° 2020-CC-4S-DA-21 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents,

**Vu** les délibérations N°2020-CC-4S-DA-22 et n° N°2020-CC-4S-DA-23 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau non Vice-Présidents,

**Vu** la délibération N°2022-CC-5S-DGS-47 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2022 portant sur le non maintien des fonctions de Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN en qualité de membre du bureau communautaire suite à l'abrogation de ses délégations,

**Vu** la délibération N°2022-CC-5S-DGS-46 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2022 portant sur le non maintien des fonctions de Madame Wennie Youna MOLIA en qualité de 8ème Vice-Président suite à l'abrogation de ses délégations,

**Vu** les statuts de la CARL,

**Considérant** que le Conseil communautaire est compétent pour se prononcer sur le maintien du nombre de Vice-président et du nombre de membre du bureau communautaire,

**Considérant** la vacance du poste de 8ème Vice-Président et d'u 1er Membre du Bureau communautaire,

**Considérant** que le Conseil communautaire est compétent pour se prononcer sur le principe du maintien des élus dans le même rang que la 8ème vice-président et du 1er membre du Bureau dont les postes sont devenus vacants,

**Considérant** l'intérêt de préserver la bonne marche de l'administration communautaire,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **Article unique** : De se prononcer favorablement sur le principe du maintien du nouveau Vice-président et du nouveau Membre du Bureau non Vice-Présidents dans le même rang que la 8ème vice-président et du 1er membre du Bureau dont les postes sont devenus vacants.

***Adopté à la majorité,***  
**Par 25 voix pour, 14 abstention,**

**Pour** : MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH (procuration à Richard ALBERT) - Muguette DAIJARDIN - Mme Nadia CELINI - MM Francis BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Mme Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - M Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - MM Jacques KANCEL (procuration à Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - David LUTIN - Mmes Nina Valentine PAULON.

**Abstention** : Wennie MOLIA (procuration à Patrick SOLVET) - M Patrice PIERRE-JUSTIN (Procuration à PEROUMAL ép. SYLVANISE) - Christian BAPTISTE - M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Lydia FARO épouse COURIOL - M Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Mariette MANDRET épouse PASSAVE)) - Sylvia LAPTES - M Eric LATCHOUMANIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY - Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

**Rapporteur** : Directeur général des services, William KORUTOS

**Entendu le rapport de Monsieur le Président**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-CC-4S-DA-21 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

**Vu** la délibération N°2020-CC-4S-DA-22 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,

**Vu** la délibération N°2020-CC-4S-DA-23 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des Membres du Bureau Non-Vice-Présidents,

**Vu** la délibération N°2022-CC-5S-DGS-46 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2022 portant sur le non maintien des fonctions de Madame Wennie Youna MOLIA en qualité de 8ème Vice-Président suite à l'abrogation de ses délégations,

**Vu** la délibération N°2022-CC-5S-DGS-48 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2022 portant approbation des modalités de remplacement d'un vice-président et d'un membre du bureau communautaire de la communauté d'agglomération de la riviera du levant,

**Vu** la candidature de Monsieur Francs BAPTISTE,

**Considérant** que le Conseil communautaire est compétent pour se prononcer sur le maintien du nombre de Vice-président,

**Considérant** la volonté du Conseil communautaire de maintenir le même nombre de Vice-présidents afin de garantir la bonne marche de l'administration communautaire,

**Considérant** la vacance du poste de 8ème Vice-président,

**Considérant** qu'il convient pour le conseil communautaire d'élire un nouveau Vice-président qui occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant,

**Considérant** que le scrutin applicable à l'élection des Vice-Présidents est un scrutin uninominal à la majorité absolue, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste,

**Considérant** que le scrutin est secret

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De maintenir à 12**, le nombre des Vice-présidents conformément à la délibération n° 2020-CC-4S-DA-21 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.
- **De désigner** un Vice-Président qui occupera dans l'ordre du tableau, les mêmes rangs que l'élu antérieurement positionné au poste de 8ème Vice-Président devenu vacant.
- **De procéder** à l'élection du 8ème Vice-président au scrutin uninominal à la majorité absolue.

**Déclaration d'un candidat, Monsieur Francs BAPTISTE.**

**Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :**

<b>Résultat</b>	
Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	39
Nombre de bulletins	39
Nombre de bulletins blancs	12
Nombre de bulletins déclarés nul	1
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	13

**- Est donc élu :**

- **Monsieur Francs BAPTISTE**, en tant que 8ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant.

- **De prendre acte** de la nouvelle répartition des Vice-présidents de la CARL, telle que présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>FONCTIONS</b>
CORNET Cédric	Président
PANCREL Bernard	1er Vice-Président
TONTON Loïc	2ème Vice-Président
SINIVASSIN Nicole	3ème Vice-Président
MONTOUT Liliane	4ème Vice-Président
PERIAN Jean-Luc	5ème Vice-Président
BACLET Guy	6ème Vice-Président
BROSIUS Myriam	7ème Vice-Président
BAPTISTE Francs	8ème Vice-Président
ALBERT Richard	9ème Vice-Président
NANOUCHEKA Louis	10ème Vice-Président
PHOUDIAH Mélila	11ème Vice-Président
DAIJARDIN Muguette	12ème Vice-Président

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

Conformément à la La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Président remet aux nouveau 8ème Vice-Président et de la nouvelle membre du Bureau communautaire, une copie de cette charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

## **10 - Délibération 2022-CC-6S-DGS-30 Election d'un nouveau membre du Bureau communautaire**

**Rapporteur** : Directeur général des services, William KORUTOS

**Entendu le rapport de Monsieur le Président** Et après avoir débattu,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-CC-4S-DA-21 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération N°2020-CC-4S-DA-22 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N°2020-CC-4S-DA-23 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des Membres du Bureau Non-Vice-Présidents,

Vu la délibération N°2022-CC-5S-DGS-47 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2022 portant sur le non maintien des fonctions de Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN en qualité de membre du bureau communautaire suite à l'abrogation de ses délégations,

Vu la délibération N°2022-CC-5S-DGS-48 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2022 portant approbation des modalités de remplacement d'un vice-président et d'un membre du bureau communautaire de la communauté d'agglomération de la riviera du levant,

Vu la candidature de Madame Mariane GRANDISSON,

**Considérant** que le Conseil communautaire est compétent pour se prononcer sur le maintien du nombre de membre du Bureau,

**Considérant** la volonté du Conseil communautaire de maintenir le même nombre de membre du bureau afin de garantir la bonne marche de l'administration communautaire,

**Considérant** la vacance du poste de membre du bureau communautaire,

**Considérant** qu'il convient pour le conseil communautaire d'élire un nouveau membre du bureau qui occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant,

**Considérant** que le scrutin applicable à l'élection des membres du bureau est un scrutin uninominal à la majorité absolue, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste,

**Considérant** que le scrutin est secret

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De maintenir à 2**, le nombre des membres du bureau conformément à la délibération n° 2020-CC-4S-DA-21 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.
- **De désigner** un membre du bureau qui occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu antérieurement positionné au poste de 1er membre membre du bureau devenu vacant.
- **De procéder** à l'élection du 1er membre de bureau au scrutin uninominal à la majorité absolue.



Il est proposé au conseil de procéder à la création et à la modification des commissions thématiques de l'établissement. La délibération n°2020-CC-6S-DA-47 du 1er septembre 2020 précise que les commissions comportent au maximum 9 membres.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :  
la création et à la modification des commissions thématiques de la CARL

Après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret et suite à l'appel à candidature du Président, **Monsieur Patrick SOLVET** indique ne pas vouloir être membre de la commission Culture et patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions communautaires,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L243-1,

Vu la délibération N° 2020-CC-7S-DA-59 portant modification de la délibération N° 2020-CC-6S-DA-47 relative à la constitution et composition des commissions thématiques de la CARL,

Vu les statuts de la CARL,

**Considérant** la volonté de l'équipe communautaire de favoriser la bonne administration des affaires communautaires,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- De créer et de modifier les sept commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant comme suit :

Les commissions comportent au maximum neuf membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

- Après appel à candidature et avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner au sein des commissions :

1 - Animation vie associative et sport

<b>Commission Animation vie associative et sport</b>
<b>Président : Cédric CORNET</b>
Vice-Président : Richard ALBERT
Guy BACLET
Emmery BEAUPERTHUY
Elodie CLARAC
Mariette MANDRET
Nicole SINIVASSIN
Mélila PHOUDIAH
Hugues CHATEAUBON

2 - Transition écologique et énergétique

**Déclaration d'une candidate, Madame Marianne GRANDISSON.**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Résultat	
Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	39
Nombre de bulletins	39
Nombre de bulletins blancs	13
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	13

- **Est donc élu :**

**Madame Marianne GRANDISSON**, en tant que 1er membre du bureau de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant.

- **De prendre acte** de la nouvelle répartition des Membres du bureau de la CARL, telle que présentées dans le tableau ci-dessous :

NOM ET PRÉNOM	FONCTIONS
GRANDISSON Marianne	1er membre du bureau
CELINI Nadia	2ème membre du bureau

Les intéressées ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

Conformément à la La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Président remet aux nouveau 8ème Vice-Président et de la nouvelle membre du Bureau communautaire, une copie de cette charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**11 - Délibération 2022-CC-6S-DGS-51 Création et modification des commissions intercommunales de la CARL**

Rapporteur : Directeur général des services, William KORUTOS

**Entendu le rapport de Monsieur le Président**

Le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art.L2121-22 du CGCT) soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions ne peuvent être composées que de conseillers communautaires. Il appartient au conseil communautaire de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par par vote à bulletin secret (article L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le conseil doit veiller dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

<b>Commission Transition écologique et énergétique</b>
<b>Président : Cédric CORNET</b>
Vice-Présidente : Nanouchka LOUIS
Yves QUIQUEREZ
Nina PAULON
Marianne GRANDISSON
Bernard PANCREL
Muguette DAIJARDIN
Jacques KANCEL
Wennie MOLIA

### 3 - Affaires sociales et insertion

<b>Commission Affaires sociales et insertion</b>
<b>Président : Cédric CORNET</b>
Vice-Présidente : Nicole SINIVASSIN
Marianne GRANDISSON
Nina PAULON
Hugues CHATEAUBON
Richard ALBERT
Mélila PHOUDIAH
Jean-Luc PERIAN
Jocelyne VIROLAN

### 4 - Développement Humain et Égalité Femmes/Hommes

<b>Commission Développement Humain et Égalité Femmes/Hommes</b>
<b>Président : Cédric CORNET</b>
Vice-Présidente : Nadia CELINI
Nanouchka LOUIS
Olivia RAMOUTAR
Jacques KANCEL
Jean-Luc PERIAN
Sophie PEROUMAL Epse SYLVANISE
Valérie HUGUES
Hugues CHATEAUBON

### 5 - Stratégie financière et Évaluation des politiques publiques

<b>Commission Stratégie financière et Évaluation des politiques publiques</b>
<b>Président : Cédric CORNET</b>
Vice-Président : Guy BACLET
Teddy MARY
Nina PAULON
Lucien GALVANI
François BAPTISTE
Nicole SINIVASSIN
Muguette DAIJARDIN
Bernard PANCREL

## 6 - Aménagement de l'espace communautaire

<b>Commission Aménagement de l'espace communautaire</b>
<b>Président : Cédric CORNET</b>
Vice-Président : Loïc TONTON
Jean-Claude CHRISTOPHE
Liliane MONTOUT
Michel HOTIN
Lucien GALVANI
Bernard PANCREL
Muguette DAIJARDIN
Teddy MARY

## 7 - Développement économique

<b>Commission Développement économique</b>
<b>Président : Cédric CORNET</b>
Vice-Président : Bernard PANCREL
Teddy BARBIN
MYRIAM BROSIUS
Liliane MONTOUT
Nicole SINIVASSIN
Olivia RAMOUTAR
Yves QUIQUEREZ
Loïc TONTON

## 8 - Développement Touristique

<b>Commission Développement Touristique</b>
<b>Président : Cédric CORNET</b>
Vice-Présidente : Olivia RAMOUTAR
Muguette DAIJARDIN
Loïc TONTON
Liliane MONTOUT
Nicole SINIVASSIN
Bernard PANCREL
Francs BAPTISTE

## 9 - Culture et patrimoine

<b>Commission Culture et patrimoine</b>
<b>Président : Cédric CORNET</b>
Vice-Président : Jacques KANCEL
Elodie CLARAC
Nicole SINIVASSIN
Patrick SOLVET
Nadia CELINI
Nina PAULON
Liliane MONTOUT
Marianne GRANDISSON

- Charge, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique de procéder à l'application de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimés,  
par 39 voix pour**

**Pour :** MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - Wennic MOLIA (procuration à Patrick SOLVET) - M Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Cédric CORNET) - Mélila PHOUDIAH (procuration à Richard ALBERT) - Mugette DAIJARDIN - M Patrice PIERRE-JUSTIN (Procuration à PEROUMAL ép. SYLVANISE) - Mme Nadia CELINI - MM Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Lydia FARO épouse COURIOL - MM Jules Joël FRAIR (Procuration à Jocelyne VIROLAN) - Lucien GALVANI - Mme Mariane GRANDISSON - M Michel HOTIN - Mmes Valérie HUGUES (Procuration à Mariette MANDRET épouse PASSAVE) - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - M Jacques KANCEL (procuration à Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - Mme Sylvia LAPTES - MM Eric LATCHOUMANIN - David LUTIN - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE - M Teddy MARY -Mmes Nina Valentine PAULON - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - M Patrick SOLVET - Mme Jocelyne VIROLAN.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 H 05

\*\*\*\*\*

**Le Secrétaire,**

**Hugues CHATEAUBON**

**Le Président,**

**Cédric CORNET**



10 - Innovation et numérique

<b>Commission Innovation et numérique</b>
<b>Président : Cédric CORNET</b>
Vice-Présidente : Melilla PHOUDIAH
Teddy BARBIN
Emmery BEAUPERTHUY
David LUTIN
Nina PAULON
Mariette MANDRET
Sylvia LAPTES
Jean-Luc PERIAN

11 - Vie institutionnelle et administration générale

<b>Commission Vie institutionnelle et administration générale</b>
<b>Président : Cédric CORNET</b>
Vice-Président : Francs BAPTISTE
Loïc TONTON
Bernard PANCREL
Nicole SINIVASSIN
Muguette DAIJARDIN
Lucien GALVANI
Guy BACLET
Nina PAULON

12 - Grand et petit cycle de l'eau

<b>Commission Grand et petit cycle de l'eau</b>
<b>Président : Cédric CORNET</b>
Vice-Présidente : Myriam BROSIUS
Eric LATCHOUMANIN
Emmery BEAUPERTHUY
Nicole SINIVASSIN
Teddy MARY
Christian BAPTISTE
Jules FRAIR
Loïc TONTON

- De prendre acte de la nouvelle composition des commissions thématiques communautaires telle que présentée ci-dessus.
- Autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.